Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
COMPTE-REDNU
SEANCE DU 03 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 03 mars, à 18 h 00, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :
ALLAIN Catherine, AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BURLOT Gilbert - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - COEDIC Jean - CONNAN Josette - CONNAN Guy - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean-Yves - De CHAISEMARTIN Jean-Yves - DELTHEIL Anne - DOYEN Virginie - ERAUSO Dominique - GAREL Pierre-Marie - GIUNTINI Jean-Pierre - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Gilbert - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean-Paul - LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE NORMAND Jean-Pierre - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne-Marie - PRIGENT Marie-Yannick - PRIGENT Jean-Paul - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLLAN Marie-Thérèse - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean-Claude - ZIEGLER Evelyne - LE MEUR Daniel

Conseillers communautaires - pouvoirs

BEGUIN Jean-Claude	pourvoir à Joseph BERNARD
BERNARD Cinderella	pouvoir à Jean COEDIC
BREZELLEC Danielle	pouvoir à Jean-Pierre LE NORMAND
CLEC'H Vincent	pouvoir à Christian COAIL
ECHEVEST Yannick	pouvoir à Anne LE COTTON
GAUTIER Guy	Pouvoir à Vincent LE MEAUX
GUILLAUMIN Guilda	pouvoir à Bernard HAMON
KERLOGOT Yannick	pouvoir à Cyril JOBIC
LE BARS Yvette	pouvoir à Jean-Paul LE LOUET

Conseillers communautaires absents :
CADORET Guy - CŒUR Dominique - DOLO Yannick - GODFROY Brigitte - LARVOR Yannick - LE GALL Hervé - LE MASSON Monique - LE VAILLANT Gilbert - LEYOUR Pascal - POUPON Françoise - RAOULT Michel

Conseillers communautaires absents représentés par leur suppléant
GUILLOU Jean François représenté par M. Daniel LE MEUR

Nombre de conseillers en exercice	**86 Titulaires - 44 suppléants**
Présents	66
Procurations	09
Absents	11

Date d'envoi des convocations : mercredi 26 février 2020
Yannick LE GOFF a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 86 Titulaires - 44 suppléants

RAPPORTS	Présents	procurations	votants	Absents	
01 à 12	66	09	75	11	
13 à 28	65	09	74	12	20h départ de Yvon LE MOIGNE

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour et indique sa solidarité envers Monsieur le maire de Grâces suite aux évènements récents sur sa commune (tags insultants sur les bâtiments public). Yannick LE GOFF remercie l'ensemble des membres du conseil pour leur soutien face à cette absurdité et cette lâcheté.

ORDRE DU JOUR

R 2020-02-01	Désignation d'un secrétaire de séance
R 2020-02-02	Approbation du procès-verbal du conseil du 04 février 2020
R 2020-02-03	Compte rendu des décisions : Délégation au bureau communautaire et au Président

POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Direction petite enfance, enfance et jeunesse

R 2020-02-04	Reconduction de dispositifs Information Jeunesse
R 2020-02-05	Petite enfance : partenariat avec la mission locale sur l'accueil de la petite enfance et insertion

Direction du développement et attractivité

Economie, emploi et agriculture

R 2020-02-06	ZI DE BELLEVUE - Démolition de l'Agropôle et cession d'un terrain à la SASU ST MICHEL GUINGAMP

Mer et littoral

R 2020-02-07	Création d'un outil collectif à destination des professionnels de la mer

Tourisme, culture et sport

R 2020-02-08	Politique culturelle de l'agglomération
R 2020-02-09	Présentation du schéma de randonnées
R 2020-02-10	Tarification du concert de l'orchestre communautaire, le World Wind Orchestra
R 2020-02-11	Milmarin : parcours mémoriel
R 2020-02-12	Subventions

CIAS

R 2020-02-13	Convention objectifs et subvention CIAS 2020/2022

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE

Direction de l'aménagement durable du territoire

Energie, Mobilités et Habitat

R 2020-02-14	Adhésion 2020 au réseau TARANIS pour accompagner l'émergence de projets d'énergies citoyennes locales
R 2020-02-15	Convention avec GRDF pour le développement de l'utilisation du gaz
R 2020-02-16	Procédure d'approbation du Programme local de l'habitat (PLH 2020-2025)
R 2020-02-17	Mise en place du dispositif communautaire " aide à l'accession à la propriété"

R 2020-02-18	Convention avec la Région pour le transfert de lignes scolaires et interurbaines
R 2020-02-19	Partenariat avec le SDE22 pour l'utilisation du réseau de bornes de recharge

Biodiversité et environnement

R 2020-02-20	Subventions 2020 Palacret
R 2020-02-21	Adhésion au FGDON

Direction de la valorisation des ressources

Eau et assainissement

R 2020-02-22	Modifications statutaires du syndicat mixte d'AEP des sources de Kerloazec
R 2020-02-23	Modifications statutaires du syndicat mixte d'AEP de Goas Koll Traou Long

Prévention, collecte et valorisation des déchets

R 2020-02-24	Lannion-Trégor Communauté - Convention 2020 d'utilisation des déchèteries de Plounévez-Moëdec et de Bégard

POLE RESSOURCES

Direction des Finances

Budget et comptabilité

R 2020-02-25	Subvention aux communes pour le volontariat SDIS22
R 2020-02-26	Remboursement de régie d'avance et de recettes « activités jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire »

Marché et commande publique

R 2020-02-27	Attribution accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériel bureautique
R 2020-02-28	Délégation du Service Public du réseau de transport public urbain Mobilité - Avenant n°3 portant sur la gamme tarifaire

****

DEL20200201 – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil communautaire, à désigner un.e. secrétaire de séance :

M Yannick LE GOFF est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir délibéré, à l'unanimité
Monsieur Yannick LE GOFF est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

DEL20200202 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 FEVRIER 2020

Le Président met à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du mardi 04 février 2020.

Mr Jean-Claude VITEL fait remarquer que page 10, pour la délibération « fiscalité directe locale fixation des taux 2020 » Secteur 6 comprenant les communes de l'ex CC « Paimpol-Goëlo » ne figure pas la commune de Kerfot.

Cette erreur matérielle sera reprise dans le procès-verbal du 04 février 2020 ainsi que la délibération correspondante.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres du conseil communautaire

****

DEL20200203 – DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision Financières

FI2019024	REALISATION CONTRAT DE PRÊT 350 000 € TRANSPORT et BUDGET GENERAL	31/12/2019
FI2019025	CONTRAT DE PRÊT DE 1 300 000 € - AC DSP et EAU DSP	31/12/2019
AF2020001	ANNULATION DE LA CESSION RENAULT MASTER 44 VL 22 (ANNULATION AF2019012)	22/01/2020
AF2020002	CESSION RENAULT MASTER 44 VL 22 SARL MEANCE FLORIAN 22540 LOUARGAT 510 €	22/01/2020
AF2020003	CESSION PEUGEOT PARTNER CA-760-XW SARL MEANCE FLORIAN 22540 LOUARGAT 250 €	22/01/2020
AF2020004	DECISION DEPENSES IMPREVUES	17/01/2020

Bureau communautaire

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions prises par le bureau communautaire conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 25 février 2020

Bureau communautaire du mardi 25 février 2020

n°	OBJET	Décision du bureau
DELBU202003026	Avenant à la convention ADEUPA 2020	**unanimité**
DELBU202003027	Attribution accord-cadre à bons de commande pour l'étude d'incidence du renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de Paimpol, Ploubazlanec et Plourivo	**unanimité**
DELBU202003028	Attribution accord-cadre à bons de commande de travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement collectif	**unanimité**
DELBU202003029	Attribution accord-cadre à bons de commande de travaux en tranchée sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales	**unanimité**
DELBU202003030	Attribution marché de travaux de construction d'un atelier pour les services techniques à Bourbriac - lot n° 3	**unanimité**

DELBU202003031	Attribution marché d'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable - période 2022/2032	**unanimité**
DELBU202003032	Ratios avancement de grade	**unanimité**
DELBU202003033	Création et suppressions de postes en lien avec les ratios d'avancement de grade	**unanimité**
DELBU202003034	Suppression d'un grade d'adjoint technique principal 2e classe et création à la place d'un grade d'adjoint technique	**unanimité**
DELBU202003035	Suppression d'un grade de technicien et création à la place d'un grade d'ingénieur	**unanimité**
DELBU202003036	Création poste - Technicien Bassin Versant (Catégorie B)	**unanimité**
DELBU202003037	Création poste - Chargé de projet Mobilités (Catégorie B)	**unanimité**
DELBU202003038	Création poste - Gestionnaire Marchés publics (Catégorie C ou B)	**unanimité**
DELBU202003039	Création poste - Technicien informatique (Catégorie B)	**unanimité**
DELBU202003040	Création poste - Chauffeur-ripeur	**unanimité**
DELBU202003041	Création poste –conseiller en énergie partagée (Catégorie B)	**unanimité**
DELBU202003042	Mise à disposition d'un agent du PETR du Pays de Guingamp à 50%, à compter du 16.03.2020 pour 12 mois auprès de l'agglomération	**unanimité**
DELBU202003043	Modification de la mise à dispo d'un technicien SIG de l'agglomération pour 20% (et non plus 25%) à compter du 01/01/2020 auprès du PETR du Pays de Guingamp pour 12 mois renouvelable 2 fois	**unanimité**
DELBU202003044	Signature convention MEGALIS bouquet service 2020-2024	**unanimité**
DELBU202003045	Appel à candidatures « dynamisme des centres villes et bourgs ruraux » phase étude Lanloup	**unanimité**
DELBU202003046	Attribution subvention réhabilitation de 2 logements à Saint-Nicodème	**unanimité**
DELBU202003047	Acquisition des landes de Crec'h an Bars	**unanimité**

DELBU202003048	Coupes de bois dans le massif de Penhoat-lancerf	**unanimité**
DELBU202003049	Convention sur le Plan Corps de Rue Simplifié avec le Syndicat Départemental de l'Energie	**unanimité**
DELBU202003050	Réponse aux demandes de dégrèvement fuite après compteur hors règlement loi WARSMAN	**unanimité**
DELBU202003051	Convention eco-défi avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat	**unanimité**
DELBU202003052	Cession terrain Saint-Loup Pabu	**unanimité**
DELBU202003053	Cession terrain Keranfeuillen Tréglamus	**unanimité**
DELBU202003054	Cession terrain Kerguiniou Callac	**unanimité**
DELBU202003055	Milmarin : convention de cession de droits de représentation et de reproduction pour l'édition d'un catalogue des expositions	**unanimité**
DELBU202003056	Milmarin : avenant à la convention de vente pour tiers avec l'association Plaeraneg Gwechall	**unanimité**
DELBU202003057	Convention 2019 avec la ville de Paimpol pour la gestion (entretien et exploitation) des 2 gymnases de Kerraoul	**unanimité**
DELBU202003058	Accueil de bénévoles au sein des accueils de loisirs	**unanimité**

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions exercées par délibération de l'organe délibérant.

****

DEL20200204 – RECONDUCTION DISPOSITIFS INFORMATION JEUNESSE

Deux nouveaux dispositifs, portés par la Structure Information Jeunesse (nouvelle appellation du PIJ), ont vu le jour en 2019 : une bourse d'accompagnement aux projets de jeunes et le projet « Argent de poche ». Pour rappel, ces nouvelles orientations avaient pour objectif d'élargir l'offre jeunesse en faveur des 15-25 ans, et se formalisaient autour de deux axes principaux du projet éducatif :
- l'engagement et la citoyenneté
- l'autonomie, la responsabilisation et l'insertion.

Un bilan largement positif des différentes actions Information Jeunesse a été présenté en commission en octobre 2019. Celle-ci a émis un avis favorable à la poursuite des dispositifs :

- **Argent de Poche**, qui a permis à 69 jeunes d'avoir un premier contact avec le monde du travail : 221 missions réalisées sur les communes du territoire, pour un objectif de 100 missions au départ.
  En terme de perspectives, le projet Argent de Poche serait reconduit du 22 juin au 31 juillet 2020 dans les mêmes conditions en se limitant à 300 missions sur l'ensemble du territoire (3 missions maximum par jeune).

- **Bourse d'accompagnement aux projets de jeunes**. 2 projets aidés en 2019 : 1 projet culturel et artistique à Ploubazlanec, 1 projet humanitaire en Inde par des jeunes de Grâces. Pour 2020, une réflexion en cours avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor et la CAF, qui disposent également d'aides ciblées pour accompagner les jeunes, permettra de faciliter le parcours des porteurs de projets : dossier unique, jury commun… Dans le cadre du budget 2020, une enveloppe de 3000 € est consacrée à ce dispositif.

En 2019, ces deux projets ont reçu un soutien de la CAF à hauteur de 2500 €.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité
- **approuve le renouvellement des dispositifs proposés ;**
- **autorise le Président, ou son représentant, à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés (CAF) et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces projets.**

****

DEL20200205 – PETITE ENFANCE – ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET INSERTION

Permettre aux familles en parcours d'insertion de trouver des solutions pour l'accueil de leurs enfants de moins de 3 ans est un des 13 axes prioritaires retenus par le schéma territorial de services aux familles adopté en juin 2019 par le Conseil d'Agglomération.

La Mission locale nous fait part depuis plusieurs années du souhait de lever un des obstacles à l'insertion des jeunes parents bénéficiaires du RSA en leur garantissant une solution de garde en multi-accueil.

L'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en Mission locale a révélé plusieurs freins en matière d'insertion professionnelle pour les jeunes mères :
- des préjugés sur les modes de garde existants (supposition de maltraitance de la part de certains professionnels, peur d'être jugées sur leur rôle de parent etc).
- un arrêt très tôt de leur scolarité et une sortie sans qualification ni diplômes particuliers. Pour certaines d'entre elles, l'arrêt de la scolarité coïncide avec l'arrivée du premier enfant. Les métiers qui leur sont accessibles sont d'ailleurs souvent peu rémunérés, ce qui ne les incite pas à s'insérer sur le marché de l'emploi
- Face à un monde de l'emploi qui ne correspond pas à leurs valeurs, certaines d'entre elles préfèrent se réaliser dans leur rôle de mère. Ainsi, leur statut de mère leur permet de conserver un statut social au sein de la société et l'externalisation du mode de garde en dehors de la cellule familiale est souvent assimilée à une perte d'une partie de leur identité sociale. Ce constat est d'ailleurs confirmé par les acteurs du territoire local (centre social, service enfance jeunesse, crèche) qui observent que ces mères ne fréquentent que très peu les installations des modes de garde du territoire.

Une place en crèche « réservée » au public Mission Locale pour les parents effectuant des démarches d'insertion pourrait être utilisée par plusieurs parents sur du temps partiel ou par un parent sur du temps plein.

Cela permettrait aux jeunes parents d'avoir accès à :
- Des stages non rémunérés d'une période d'une semaine ou quinze jours en temps plein ou temps partiel

- D'enchainer sur un contrat de travail s'il y a une proposition d'emploi à la suite de ce stage
- De se positionner sur des offres d'emploi intérimaires
- D'intégrer des dispositifs d'accompagnement à la préparation du projet professionnel

Après avis favorable par la commission de décembre 2019 et concertation avec la Mission locale et le multi-accueil Pinocchio, une expérimentation de 10 mois est proposée, de mars à décembre 2020, sur le site de Guingamp.

Une place sera garantie sur toute cette période, prise sur les absences régulières, dans les accueils occasionnels et si nécessaire sur le quota de dépassement de l'agrément de 10% (25 places), afin de ne pas réduire la capacité de la structure et pénaliser les recettes CAF.

Pour limiter les freins financiers d'accès au service, la mission locale prendrait en charge la moitié du tarif facturé aux familles (en fonction du Quotient Familial).

Les modalités du partenariat (inscriptions, accompagnement et suivi, évaluation et bilans…) seront formalisées par le biais de la signature d'une convention entre l'Agglomération et la Mission Locale.

Messieurs Didier ROBERT et Pierre SALLIOU indiquent ne pas prendre part au vote

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 2 abstentions :

- **approuve la mise en place de l'expérimentation d'une place réservée pour les jeunes parents en démarche d'insertion sur le multi-accueil Pinocchio à Guingamp ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec la Mission Locale et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ce partenariat.**

****

DEL20200207 – CREATION D'UN OUTIL COLLECTIF A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE LA MER

Dans la continuité de la présentation faite en conseil le 27/03/2018 et des études de faisabilité engagées depuis lors, l'agglomération confirme son souhait de contribuer à la valorisation des filières pêche et aquaculture avec la réalisation d'un nouvel outil de travail collectif.
Cet outil aura vocation à offrir aux professionnels de la mer (pêcheurs, aquaculteurs, entreprises maritimes) un outil collectif offrant : plusieurs chambres froides, des bassins d'eau de mer (le bâtiment disposant d'une prise d'eau de mer) pour le stockage ou la purification des coquillages. Les poissons, crustacés et coquillages débarqués à Loguivy pourront y être stockés pour une massification des envois vers la criée de St Quay-Portrieux ou tout autre lieu de commercialisation.

Les objectifs sont de permettre le maintien des activités existantes sur le port de Loguivy et d'en améliorer les conditions de travail, de permettre à de jeunes entreprises de démarrer, tout en permettant une cohabitation des différents métiers.

De plus, cet outil est un véritable atout pour permettre aux professionnels d'améliorer la valeur ajoutée de leur produit par rapport à la situation actuelle : des viviers à terre permettront un chargement et déchargement plus rapide de la marchandise, moins de temps d'attente donc une vivacité plus importante et une mortalité plus faible ; dans le cas du homard, pendant la saison en été, le stockage en eau réfrigérée est également indispensable si on souhaite maintenir un bon niveau de qualité et limiter les mortalités (sachant que depuis 3 ans les étés sont de plus en plus chauds).

Cet outil permettra également le développement de nouveaux savoir-faire : des demandes pour de l'éviscération de poisson, du décorticage de coquilles Saint Jacques, mais aussi par exemple du stockage de poissons vivants (filière émergeante non prise en compte par les structures portuaires exceptée Quiberon) et de l'abattage Ikejimé. Ces activités permettant une meilleure valorisation des produits peuvent être pratiquées par les pêcheurs et nécessitent un minimum de matériel pour être pratiquées dans de bonnes conditions.

Les modalités envisagées sont les suivantes : Guingamp-Paimpol Agglomération, maître d'ouvrage, reste propriétaire, réalise les travaux et attribue un marché de concession de service à une structure tierce, associant si possible directement des professionnels, qui en assure la gestion sous le contrôle de l'agglomération.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par un programmiste et un bureau d'étude expert en produits de la mer en 2019, le plan de financement prévisionnel ci-dessous révèle une véritable opportunité de mobiliser des fonds pour un reste à charge maîtrisé permettant d'envisager une exploitation dans les meilleures conditions. Les différentes commissions ont toutes donné un avis favorable (commission FEAMP le 25/04/2019, CUP du Pays de Guingamp le 20/09/2019).

Les charges d'exploitation du bâtiment et donc l'équilibre de l'opération seront notamment précisées à l'issue des études de conception qui font l'objet d'un marché en cours d'attribution.

Dépenses réelles		
Postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%
Honoraires Maître d'œuvre	119 200.00	7.60
Diagnostics DAAT, STR, RES	8 200.00	0.52
Contrôle technique	9 500.00	0.61
Coordonnateur SPS	4 800.00	0.31
Géotechnicien	4 000.00	0.26
OPC	10 400.00	0.66
Accès aux réseaux et concessionnaires	5 000.00	0.32
OPTION étage	214 400.00	13.68
Gros œuvre et aménagements intérieurs	923 100.00	58.90
Process bassins	268 800.00	17.14
TOTAL	**1 567 400.00**	**100.00**

Recettes		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR HT)	%
EUROPE – FEAMP – DLAL	626 960.00	40.00
Région – Contrat de partenariat – Pays de Guingamp	200 000.00	12.76
Région – Politique sectorielle	426 960.00	27.24
Autofinancement public	313 480.00	20.00
TOTAL	**1 567 400.00**	**100.00**

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **valide le projet tel que présenté et son plan de financement prévisionnel,**
- **demande à bénéficier des aides au titre de la politique sectorielle de la Région Bretagne, au titre du DLAL FEAMP 2014-2020 (Pacte Maritime LTC/Pays de Guingamp) et du Contrat de partenariat 2014-2020 du Pays de Guingamp (fonds régionaux) ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux et européens.**

DEL20200206 – DEMOLITION DE L'AGROPOLE ET CESSION D'UN TERRAIN A LA SASU ST-MICHEL GUINGAMP

La SASU ST-MICHEL GUINGAMP qui exploite une unité industrielle située sur la ZI de Bellevue à St-Agathon/Ploumagoar est spécialisée dans la fabrication de crêpes. Elle a connu ces dernières années un développement significatif et elle souhaite désormais étendre son outil de production. A cet effet, elle a fait connaitre son intention d'acquérir le foncier sur lequel est actuellement situé l'hôtel d'entreprises Agropole ainsi qu'un terrain situé à proximité. Les parcelles en question sont ainsi désignées :

DESIGNATION : COMMUNES DE SAINT-AGATHON et PLOUMAGOAR
Un terrain d'une superficie totale d'environ **8 200 m²** (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface
ST AGATHON	AP 68p	1 750 m² environ
PLOUMAGOAR	AM 66	2 600 m²
ST AGATHON	AP 69	1 150 m²
ST AGATHON	AP 79p	2 700 m² environ

Le bâtiment Agropôle construit sur les parcelles AP68p et AM66 n'est actuellement plus occupé que par deux entreprises en sachant que la SASU ST MICHEL en loue aussi une partie.

L'immeuble construit il y a une trentaine d'années ne correspond plus aux normes actuelles attendues (accessibilité, isolation, modularité des réseaux informatiques et téléphoniques).
Sa réhabilitation nécessiterait des investissements conséquents alors même que les activités tertiaires sont aujourd'hui préférentiellement à orienter vers les centralités.
Une démolition permettrait de favoriser le développement de la crêperie ST MICHEL dans des conditions optimales en lui cédant un foncier immédiatement constructible. Le coût de cette démolition peut être estimé à environ 52 000 € HT.
Il est proposé de céder le foncier postérieurement à la démolition.

L'acquéreur supportera la T.V.A. (T.V.A sur marge pour la partie du foncier non bâti à ce jour), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge. Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 18 février 2020 et établissant la valeur vénale du terrain après démolition à 20 € HT le m².

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **engage, sous sa maîtrise d'ouvrage, la démolition de l'Agropôle ;**
- **se prononce sur la cession à la SASU ST MICHEL GUINGAMP ou toute personne ou société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 20 € HT le m² ;**
- **donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.**

DEL20200208 – POLITIQUE CULTURELLE DE L'AGGLOMERATION

L'agglomération souhaite aujourd'hui développer une politique culturelle de qualité en s'appuyant avant tout sur les ressources présentes sur son territoire et en la rendant accessible à toutes les générations.

Dans le cadre de son projet de territoire, l'agglomération a identifié 5 orientations dont l'une d'elles est d'offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire. A travers cette orientation, l'agglomération s'est engagée à développer les cultures (4.1) et à mettre en œuvre les préconisations suivantes :

- Participer à la valorisation de l'identité et de la langue régionales
- Soutenir l'enseignement musical et les dispositifs d'éducation artistique et culturelle
- Accompagner les actions culturelles en direction de l'enfance et de la jeunesse mais aussi en direction des familles du territoire
- Soutenir les manifestations culturelles participant à l'identification et la mise en complémentarité du territoire.

En complémentarité du projet de territoire, l'agglomération a signé en juin 2019, la charte de coopération culturelle inter-territoriale des Côtes d'Armor visant à définir une feuille de route partagée pour les années à venir et créer un nouveau cadre de coopération efficace, durable et solidaire au service de l'aménagement des territoires.

La charte de coopération culturelle a vocation à être déclinée en convention territoriale stipulant les principaux éléments du diagnostic culturel partagé entre l'EPCI et le département, les enjeux partagés entre les deux collectivités et les modalités financières, techniques et humaines de mise en œuvre concertée autour de ces enjeux.

La politique culturelle de l'agglomération s'intègre et est très liée à la politique du département : la collaboration avec le département apporte une valeur ajoutée aux projets de l'agglomération non seulement sur l'ingénierie mais aussi sur les aspects techniques et financiers.

Il est proposé que les trois axes de développement de la politique culturelle de l'agglomération soient les suivants :

1 Le développement de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie
2 La construction d'une communauté d'acteurs
3 Le soutien aux patrimoines immatériels

Afin d'œuvrer dans les trois domaines sus-cités, l'agglomération propose d'inscrire dans le projet de convention les actions suivantes :

A) La mise en œuvre de la politique d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) sur différentes thématiques
   - en confortant les filières suivantes :
     - **La musique, le théâtre, les Arts visuels, la danse, les Arts plastiques, la culture bretonne,**

   - En accompagnant le projet INSEAC, Institut National Supérieur de l'Education Artistique et Culturelle, lieu de formation pour les acteurs de la transmission, les enseignants et les artistes Cet institut aura deux missions principales, une mission en matière de formation et une mission en matière d'ingénierie. L'institut vise un public très varié allant de l'Étudiant et/ou adultes en master des Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) au sein des INSPE aux artistes en lien avec l'EAC.

B) La construction d'une communauté d'acteurs (enjeu 2 de la charte), faire œuvre commune grâce à :

   - La diffusion d'actions culturelles itinérantes, toujours avec cette intention de favoriser l'accès à la culture à tous, en renforçant les différents partenariats avec les opérateurs culturels.

- La participation de l'agglomération au dispositif pass culture en y impliquant les équipements communautaires, la Sirène, Milmarin…
- L'accompagnement de l'agglomération pour la mise en réseau des différents acteurs de l'enseignement musical et plus globalement des acteurs culturels.
- L'accompagnement du Département pour réunir les acteurs locaux et les institutionnels afin de réaliser un état de lieux et de connaitre le potentiel du territoire dans un champ bien défini comme l'EAC.

C) La valorisation de l'identité et de la langue régionales en confortant les partenariats avec Ti Ar Vro, l'office de la langue bretonne, Studi ha Dudi, le Bagad de Bourbriac... et en permettant aux associations de déployer leurs actions sur l'ensemble du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du schéma linguistique départemental. (Enjeu 3 de la charte)

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **décide la mise en place d'une politique culturelle au niveau de l'agglomération ;**
- **poursuit les engagements et les objectifs de l'agglomération inscrits au projet de territoire mais aussi afin de consolider la réflexion engagée avec le Département dans le cadre du pacte culturel, autorise la signature de la convention relatant les engagements réciproques de l'Agglomération et du Département en matière culturelle.**

****

DEL20200209 – PRESENTATION DU SCHEMA DE RANDONNEES

Considérant que :

- L'Agglomération est compétente en matière de développement du territoire
- La randonnée est la première demande des touristes et excursionnistes et est un vecteur de découverte du territoire, de diffusion des flux et génère des retombées économiques.

Il est proposé au conseil communautaire de définir les moyens de mise en œuvre de la compétence : « *création, aménagement, gestion et valorisation de la randonnée (pédestre, vététistes et cyclo)* »
En précisant les modalités d'exercice de cette compétence, l'agglomération souhaite assurer le maillage du territoire de sorte que les communes membres de Guingamp-Paimpol Agglomération puissent être reliées entre elles au moyen d'une ou plusieurs boucles et de développer les pratiques douces de déplacement sur le territoire.
Les circuits et linéaires devront aussi permettre la mise en valeur du patrimoine et des paysages du territoire intercommunal, privilégier la domanialité publique ou le conventionnement préalable sur terrain privé.
Enfin, ils devront être valorisés par du balisage, de la signalétique et par le biais d'outils de type support numérique, guide...

Le schéma intercommunal de la randonnée pédestre :
En concertation avec les 57 communes, une liste de randonnées d'intérêt communautaire a été élaborée. Chaque commune a eu la possibilité de proposer une boucle ou une liaison afin de créer un maillage sur l'ensemble du territoire. Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage, sur la base de cette liste, à garantir un réseau de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire praticable, entretenu et repérable permettant un usage sécurisé et pérenne.

Les circuits préalablement entretenus par l'agglomération ne figurant pas dans ce nouveau schéma sont désormais du ressort des communes.

Les communes, qui à ce jour, n'ont pu transmettre une proposition de randonnée, auront la possibilité d'intégrer le schéma intercommunal de la randonnée pédestre sur simple sollicitation auprès de l'agglomération dès lors que les critères évoqués ci-dessous sont remplis.

Pour l'exercice de la compétence, l'agglomération aura toute latitude pour :

- Garantir la continuité d'un tracé existant interrompu pour quelque cause que ce soit afin de maintenir l'existence d'un réseau de sentiers de randonnée cohérent et homogène,
- Décider l'ouverture de nouvelles boucles de randonnée ou de liaisons selon les critères de définition de la compétence et de sa mise en œuvre.
  Plusieurs critères ont effectivement été définis dans le cadre du schéma intercommunal de la randonnée pédestre ; ceci afin de respecter le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) mis en place par le Département des Côtes d'Armor, conformément à l'article L. 361-1 du code de l'environnement.

Les deux principaux critères liés à l'exercice de la compétence randonnées sont les suivants :

- L'élaboration d'une convention entre le propriétaire du chemin et la collectivité permettant l'ouverture du circuit au grand public. Cette convention statue sur les responsabilités des deux parties susmentionnées et précise les conditions de mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien, de balisage et de promotion du sentier.
- L'inscription du circuit au PDIPR afin d'en garantir la protection juridique.

En complément de ces critères administratifs, dans l'objectif de qualifier l'offre de randonnées pédestres, le schéma intercommunal a aussi défini des critères physiques dont font partie l'intérêt patrimonial du circuit, la sécurité, la présence de services (notamment pour l'itinérance).

- Modifier en conséquence par délibération le tableau de classement des sentiers de randonnée ou liaisons d'intérêt communautaire et la carte générale du réseau correspondante.

Dans le cadre du schéma, l'Agglomération assurera :

- L'entretien, le débroussaillage des portions de sentiers ou liaisons dans la limite du maintien en bon état de praticabilité de l'emprise du sentier (seules les portions non mécanisables sont à la charge de l'agglomération)
- Les petits aménagements.
- Le balisage et le suivi du balisage des sentiers, (les balises seront fournies par l'agglomération)
- La signalétique des sentiers (suivi, renouvellement et pose) (fournie par l'agglomération)

Afin d'assurer ces missions, l'Agglomération a laissé le choix aux 57 communes d'assurer la gestion de leur circuit et de refacturer la prestation à l'Agglomération.

Pour ce faire, une convention pour les travaux d'entretien et la réalisation de petits aménagements sera établie entre la commune et l'agglomération.

La commune pourra mettre en œuvre des moyens qui lui sont propres ou faire intervenir un tiers (associations, entreprises…) pour assurer l'accessibilité des sentiers qui la traversent à raison de trois passages annuels. (Entretien courant mais aussi petits aménagements : modifications d'itinéraires, création de marches, d'empierrements, petites passerelles, etc…)

La convention aura pour objet de préciser et évaluer les interventions et l'entretien prévus pour l'année en cours sur les circuits concernés.

Toutes ces interventions seront programmées et techniquement mises en œuvre par la commune en partenariat avec l'agglomération qui assure sa mission de coordination.

Pour les circuits non entretenus par les communes, l'Agglomération lancera un marché public sur trois ans afin de faire intervenir des chantiers d'insertion.

- Les gros travaux et aménagements (passerelles, emmarchement, platelage…) réalisés par des entreprises par le biais d'un marché public ou à minima d'une consultation.
- La valorisation des circuits : La valorisation sera assurée par tous moyens mis à sa disposition, que ce soit directement, par l'intermédiaire de l'Office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol, avec le concours de ses communes membres, ou en lien avec des partenaires privés ou publics (Comité régional du Tourisme, Côtes d'Armor Destinations, Ign, Cirkwi, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, le Conseil Départemental ...)

La gestion de la station VTT de la Vallée du Léguer, la Vélomaritime et ses liaisons (EuroVélo 4) et les 12 boucles cyclos

En complément de la randonnée pédestre, l'agglomération porte aussi un grand intérêt à la pratique VTT et cyclo. En effet, le territoire bénéficie de 15 circuits VTT, de 12 boucles cyclo et d'un itinéraire de grande renommée « La Vélomaritime » reliant Dunkerque à Roscoff traversant le nord du territoire, appréciés des pratiquants qu'il est nécessaire de maintenir et valoriser.

Pour l'exercice de la compétence dans le domaine VTT et cyclo, l'agglomération aura toute latitude pour :
- Garantir la continuité d'un tracé existant interrompu pour quelque cause que ce soit afin de maintenir l'existence de la Vélomaritime et de ses liaisons ainsi que celle d'un réseau de boucles cyclo et circuits VTT cohérent et homogène,
- Décider l'ouverture de nouvelles liaisons à partir de la Vélomaritime, de boucles cyclos, de circuits VTT,
- Modifier en conséquence par délibération le tableau des boucles, circuits et itinéraires d'intérêt communautaire et la carte générale du réseau correspondante,
- Continuer à prendre en charge l'entretien, le balisage, la signalétique et la valorisation des 15 circuits de la station vtt Vallée du Léguer située sur le secteur de Belle-Isle-en-Terre,
- Continuer à prendre en charge le balisage, la signalétique et la valorisation des boucles cyclo et grand itinéraire cyclo du territoire, à savoir la Vélomaritime (V4) et ses liaisons depuis la Pointe de l'Arcouest située sur la commune de Ploubazlanec jusqu'à Boisgelin sur la commune de Pléhédel ou tout autre itinéraire cyclo traversant le territoire.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité
- **valide le schéma intercommunal de randonnée pédestre ;**
- **poursuit son engagement en matière d'entretien, d'aménagement, de balisage et de valorisation de la station vtt de la Vallée du Léguer ;**
- **poursuit son engagement en matière de balisage, de signalétique et de valorisation des 12 boucles cyclos du territoire ainsi que de la Vélomaritime et ses liaisons depuis la pointe de l'Arcouest jusqu'à Boisgelin ;**
- **autorise Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

****

DEL20200210 – TARIFICATION CONCERT DE L'ORCHESTRE COMMUNAUTAIRE WORLD WIND ORCHESTRA

L'orchestre communautaire The World Wind Orchestra (WWO) a été créé en septembre 2010 à l'initiative de l'école de musique communautaire de Guingamp.

Cet ensemble orienté vers un répertoire musique du monde est composé d'une quarantaine de musiciens élèves dans les écoles de musique du Pays de Guingamp et au-delà. Le WWO a déjà enregistré 2 CD dont un live depuis sa création.

Cet ensemble multi-instrumental (flûtes traversières, violons, altos, guitares, basses, piano, percussions, batterie, accordéons diatoniques) a, entre autres, pour objectifs de :

- faire participer les musiciens à l'interprétation de différents répertoires
- favoriser l'autonomie des usagers de l'orchestre
- savoir se fondre ou s'affirmer au sein d'un groupe
- jouer devant un public ou d'autres élèves avec moins d'inquiétude

Pour permettre aux jeunes musiciens de se produire, la Collectivité organise un concert le samedi 4 avril à 20h30 à l'espace multiculturel de Grâces.

Pour assister au concert, le public devra s'acquitter d'un droit d'entrée de 3€ pour les plus de 12 ans. La gratuité sera accordée en dessous de cette tranche d'âge et 2 entrées gratuites sont offertes à chaque membre du WWO.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) prévoit l'interdiction de la distribution de la vaisselle jetable en plastique (gobelets, verres et assiettes en plastique) au 1er janvier 2020. Guingamp-Paimpol Agglomération a récemment acquis des gobelets réutilisables à l'effigie de l'Agglomération. Pour éviter tout vol durant les grandes festivités organisées par le service écoles de musique, une consigne des gobelets sera mise en place au tarif unique d'un euro.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité
- **valide le tarif d'entrée de 3 € pour les plus de 12 ans et gratuit pour les moins de 12 ans ;**
- **valide la consigne des gobelets à 1€**

****

DEL20200211 – MILMARIN PARCOURS MEMORIEL

Depuis 2017, Milmarin développe son activité d'accueil du public dans ses espaces d'exposition. Afin de répondre aux objectifs fixés par le projet de territoire, notamment donner accès à la culture à tous et contribuer à l'attractivité du territoire, un projet de parcours mémoriel a été développé.

Sous l'angle de l'histoire des réseaux et des résistances au cours de la Seconde Guerre mondiale, le visiteur sera encouragé à découvrir le territoire de l'Agglomération. Le parcours sera construit en collaboration avec les élus, les communes, les techniciens, partenaires et historiens.

Un des points de ce parcours se trouvera à Milmarin et prendra la forme d'une exposition temporaire inédite sur l'histoire de l'Ecole d'Hydrographie de Paimpol pendant la guerre et les départs d'un certain nombre d'élèves pour l'Angleterre.

Des animations et événementiels rythmeront l'ensemble des points du parcours sur toute la durée de l'événement, d'avril à octobre 2021.

Ce projet encouragera l'itinérance, les liens intergénérationnels, la rencontre avec les habitants, la dynamique de réseaux avec les différents acteurs du territoire.

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en €	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
		Europe - FEADER - Leader	34 900,00	47,87
Exposition – concept/réalisation	45 000,00	Etat		
Communication – concep/impression	22 900,00	Région		
Evènementiels et animations	5 000,00	Département	8 000,00	10,97
		Communes		
		Autres aides publiques (A préciser)		
		Autofinancement public	30 000,00	41,15
		Total public (1)	38 000,00	52,13
Assiette éligible (1)	72 900,00			
		Contributions autres que publique		
Investissement non éligibles (2)		Autofinancement (2) privé		0,00
		Autres fonds privé (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	72 900,00	Total recettes (1+2+3+4)	72 900,00	100,00

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;**
- **demande à bénéficier des aides au titre du Contrat de partenariat 2014-2020 (fonds FEADER Leader) ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds européens.**

****

DEL20200212 – TOURISME, CULTURE ET SPORT - SUBVENTIONS

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des propositions sur l'attribution des subventions 2020 au titre tourisme, de la culture et du sport

Organisme	Objet	Subvention attribuée en 2019	Proposition de la commission
Orchestre d'Harmonie du Pays de Guingamp	Ecole de cuivres et orchestre	1 000 €	1 000 €
Ville de Saint-Brieuc	Classe à horaires Aménagés Théâtre au collège Belle Isle en Terre	3 000 €	6 000 €
Abbaye de Coat Malouen	Programmation culturelle (expositions, soirée conte, visites guidées, théâtre, concerts..)	0 €	800 €
Herborescence	Programmation culturelle , spectacle, cirque aérien, contes, ateliers culturels	1 500 €	1 500 €
Bal et Art	Valorisation des arts du spectacle , développer des partenariats avec les acteurs du territoire, création d'un événement itinérant « les Noctambals ».	1 500 €	1 500 €
Culture Zatous	Lutte contre les exclusions et agir en faveur de l'insertion des personnes les plus démunies en facilitant l'accès à la culture, sports et loisirs	2 500 €	2 500 €

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **se prononce favorablement sur les demandes de subventions listées ci-dessus**

****

DEL20200213 – CONVENTION OBJECTIFS ET SUBVENTIONS CIAS 2020-2022

Par délibération du 27 août 2019, l'agglomération a décidé, en accord avec le conseil d'administration du CIAS, de lui confier de nouvelles missions afin que la solidarité, valeur exprimée dans le projet de territoire, trouve à s'affirmer sur l'ensemble du territoire.

Une première convention d'objectifs et de moyens avait été signée pour l'année 2019, il convient de confirmer ce choix d'un travail partenarial entre l'agglomération et le CIAS, structure sociale, autonome et renforcée.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, décrit les modalités d'accompagnement de l'agglomération au profit du CIAS mais également les objectifs partagés.

L'agglomération confirme son engagement financier, sous la forme d'une subvention d'équilibre, mais également en matière de moyens humains (sur les fonctions administratives et comptables au côté du directeur) permettant de doter le CIAS des moyens nécessaires à la conduite de ses actions et ambitions.

Cette aide, fonction des besoins exprimés annuellement par le CIAS lors du dialogue de gestion avec l'agglomération, fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil communautaire.

L'action du CIAS pour l'année 2020 sera notamment dédiée :

- A la prévention, avec l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité et la détermination des enjeux stratégiques nécessaire à la conduite du CISPDR.
- A la politique santé, avec la participation au suivi du Contrat Local de Santé, le suivi et l'animation du dispositif de mutuelle solidaire et l'évaluation du centre de santé de Guingamp
- A la fracture numérique …

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **valide la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec le CIAS ;**
- **autorise le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les avenants et toute pièce nécessaire à ce projet.**

****

DEL20200216 – POLITIQUE DE L'HABITAT : PROCEDURE D'APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH 2020-2025) DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION – DEUXIEME ARRET TENANT COMPTE DES AVIS DES COMMUNES ET DU PETR

Par délibération du 17 décembre 2019, Guingamp-Paimpol Agglomération a arrêté son projet de Programme local de l'habitat (PLH 2020-2025), document stratégique dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat de Guingamp-Paimpol Agglomération et ses partenaires à l'horizon 2025.
En application de l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet de PLH a été transmis aux 57 communes du territoire ainsi qu'au PETR du Pays de Guingamp, qui disposaient d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis.

Objet de la présente délibération

La procédure d'adoption prévoit, en application de l'article R302-10 du même Code, que le Conseil communautaire délibère de nouveau sur le projet de PLH au vu des avis recueillis, avant transmission de ce dernier au représentant de l'Etat afin qu'il en saisisse le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH prévu le 16 juin 2020).

Rappel de la démarche d'élaboration du PLH

- 26 septembre 2017 : délibération de lancement de l'élaboration
- 29 mai 2018 : 1er comité de pilotage
- 30 août 2018 : réunion de concertation (pôle de Paimpol)
- 30 août 2018 : réunion de concertation (pôle de Guingamp)
- 10 septembre 2018 : réunion de concertation (pôle de Bégard)
- 11 septembre 2018 réunion de concertation (pôle de Pontrieux)
- 12 septembre 2018 : réunion de concertation (pôle de Belle-Isle-en-Terre)
- 12 septembre 2018 : réunion de concertation (pôle de Bourbriac)
- 14 septembre 2018 : réunion de concertation (pôle de Callac)
- 17 octobre 2018 : 2ème comité de pilotage
- 11 décembre 2018 : comité technique
- 21 décembre 2018 : 3ème comité de pilotage
- 26 février 2019 : 4ème comité de pilotage
- 30 avril 2019 : conférence des Maires (PLUi / PLH)
- 22 mai 2019 : journée ateliers « PDALHPD »
- 26 juin 2019 : 5ème comité de pilotage
- 4 septembre 2019 : comité technique
- 2 octobre 2019 : 6ème comité de pilotage
- 8 octobre 2019 : bureau communautaire
- 22 octobre 2019 : bureau communautaire
- 12 novembre 2019 : Conseil communautaire délibération de préfiguration du PLH
- 3 décembre : comité de pilotage « logement social »
- 3 décembre : conférence des maires, présentation du projet de PLH
- 17 décembre 2019 : 1er arrêt du PLH
- 28 décembre 2019 (première notification) au 1er mars 2020 (première notification) : avis des communes
- **3 Mars 2020 : présente délibération sur les avis formulés par les communes et le PTER de Guingamp**

Calendrier prévisionnel en vue de l'adoption du PLH

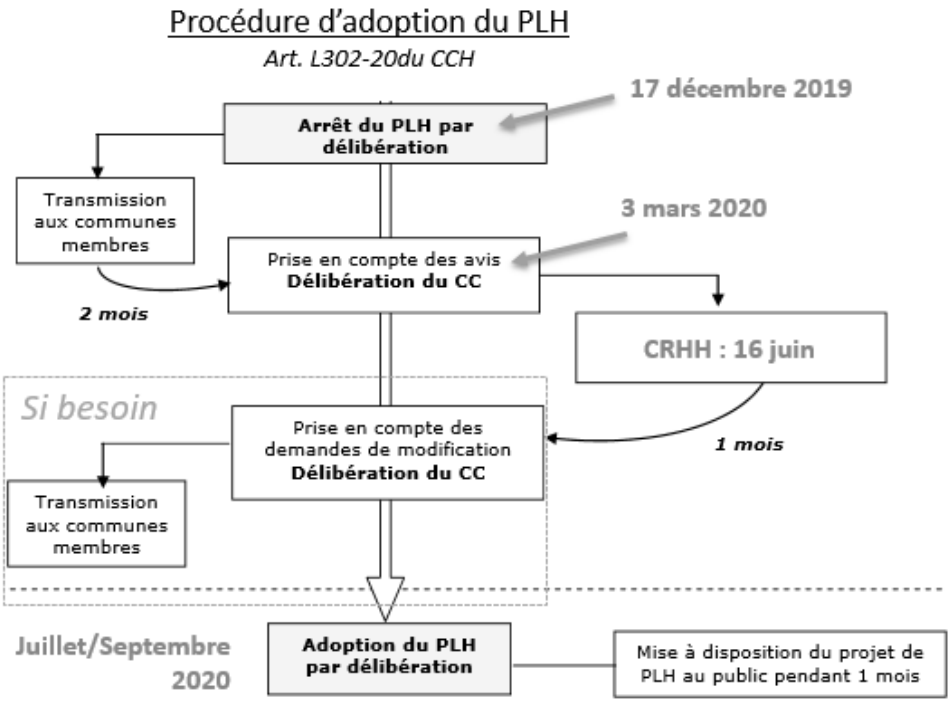

Recueil des avis

Les délibérations reçues jusqu'au 25 février sont reportées ci-après au sein de la présente délibération, afin de tenir compte des avis tel que le prévoit l'article R302-10 du Code de la construction et de l'habitation.
La délibération complète du PETR du Pays de Guingamp est cependant consultable en annexe 2.

- **Conseil syndical du PETR du Pays de Guingamp, au titre du SCoT**
  Avis du PETR : **favorable (unanimité)**
  Avis motivé : **oui**
  Modification demandée par la commune : **sans objet**
  Modification proposée par l'Agglomération : **sans objet**

  Commentaire(s) : **sans objet**

- **Conseil municipal de BEGARD**
  Avis de la commune : **favorable (majorité)**
  Avis motivé : **non**
  Modification demandée par la commune : **sans objet**
  Modification proposée par l'Agglomération : **sans objet**

  Commentaire(s) : **sans objet**

- **Conseil municipal de BOURBRIAC**
  Avis de la commune : **favorable (unanimité)**
  Avis motivé : **non**
  Modification demandée par la commune : **sans objet**
  Modification proposée par l'Agglomération : **sans objet**

  Commentaire(s) : **sans objet**

- **<u>Conseil municipal de GRACES</u>**
  Avis de la commune : **favorable (majorité)**
  Avis motivé : **non**
  Modification demandée par la commune : **sans objet**
  Modification proposée par l'Agglomération : **sans objet**

  Commentaire(s) : **sans objet**

- **<u>Conseil municipal de KERFOT.</u>** Le Conseil ne demande pas de modifications particulières mais émet un avis défavorable mettant en avant l'enjeu démographique et le risque de pression foncière :
  Avis de la commune : **défavorable (unanimité)**

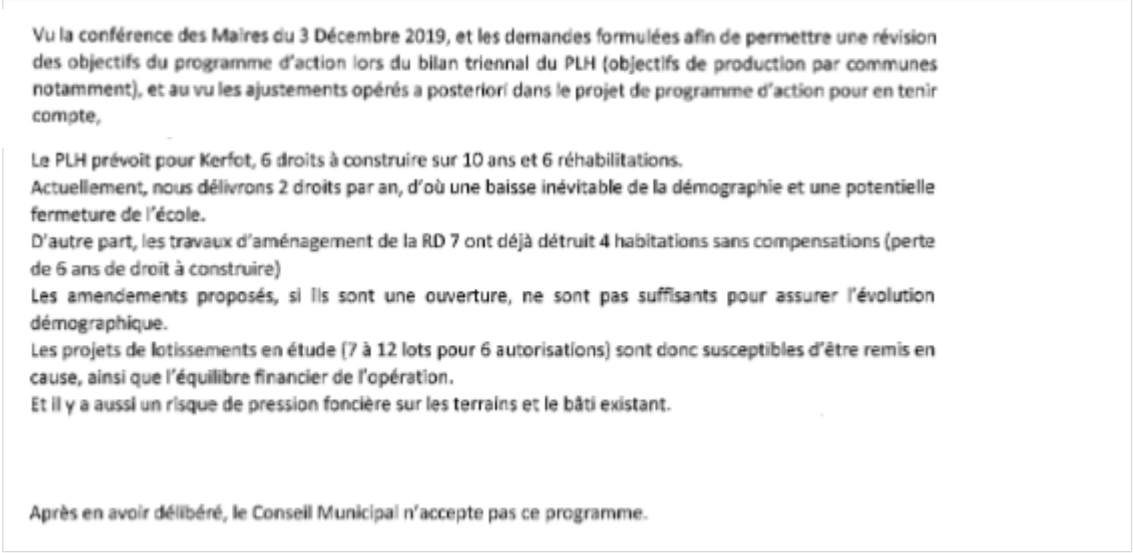

Vu la conférence des Maires du 3 Décembre 2019, et les demandes formulées afin de permettre une révision des objectifs du programme d'action lors du bilan triennal du PLH (objectifs de production par communes notamment), et au vu les ajustements opérés a posteriori dans le projet de programme d'action pour en tenir compte,

Le PLH prévoit pour Kerfot, 6 droits à construire sur 10 ans et 6 réhabilitations.
Actuellement, nous délivrons 2 droits par an, d'où une baisse inévitable de la démographie et une potentielle fermeture de l'école.
D'autre part, les travaux d'aménagement de la RD 7 ont déjà détruit 4 habitations sans compensations (perte de 6 ans de droit à construire)
Les amendements proposés, si ils sont une ouverture, ne sont pas suffisants pour assurer l'évolution démographique.
Les projets de lotissements en étude (7 à 12 lots pour 6 autorisations) sont donc susceptibles d'être remis en cause, ainsi que l'équilibre financier de l'opération.
Et il y a aussi un risque de pression foncière sur les terrains et le bâti existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'accepte pas ce programme.

  Avis motivé : **oui**
  Modification demandée par la commune : **sans objet**
  Modification proposée par l'Agglomération : **sans objet**

  Commentaire(s) : **explication sur les objectifs quantitatifs communaux**
  Les objectifs s'entendent sur 6 ans. Les objectifs de logements ne constituent pas des limitations de programme, de surcroît dans la mesure où le PLH n'est opposable aux tiers pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Si le PLH s'impose effectivement au PLUi selon le rapport de compatibilité fixé par le Code de l'Urbanisme, les objectifs du SCoT s'imposent également au PLH. Aussi, eu égard aux objectifs de limitation de l'étalement urbain et de reconquête des centralités de l'ensemble de ces documents de planification, le PLH vise à favoriser et accompagner en priorité les opérations sur le bâti existant et notamment au sein des centralités, mais ne prévoit pas de dispositions spécifiques à l'encontre de la construction neuve, y compris en extension. Le projet de politique durable de l'habitat souhaitée sur les 6 années du PLH s'appuie sur une volonté affichée de résorption du parc vacant, avec des objectifs de réhabilitation et de renouvellement urbain qui pourront bien entendu être dépassés. Il en est de même pour les constructions neuves, la densification étant, en dent creuse comme en extension, un levier de production supplémentaire.

- **<u>Conseil municipal de LA CHAPELLE NEUVE.</u>** Le Conseil ne demande pas de modifications particulières mais émet un avis défavorable lié aux objectifs prévisionnels de production retenus pour la commune:

Le Maire regrette vivement la synthèse des objectifs tant en reconquête, qu'en neuf pour la commune dont les critères retenus favorisent certaines communes et pas d'autres. C'est ainsi que La Chapelle-Neuve bénéficie seulement de 6 résidences principales sur ladite période. Il considère que le rapport du droit à la constructibilité va de 1 à 4 et que les critères retenus augmentent la désertification plutôt que de favoriser la dynamique démographique. La politique du territoire devrait être l'inverse, même si des règles d'urbanisme doivent permettre de maîtriser des constructions anarchiques et préserver le foncier non bâti, on se retrouve défavoriser et l'on aggrave la situation des communes rurales. Le fait de figer la population au lieu de la redynamiser interpelle les membres présents qui à l'unanimité après délibération s'oppose au projet PLH. Cet acte politique d'opposition à ce document doit être transmis à l'agglomération avant le délai des 2 mois suivant la réception de l'ensemble du dossier du 31/12/2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Jean-Paul PRIGENT
Le Maire,

Avis de la commune : **défavorable (unanimité)**
Avis motivé : **oui**
Modification demandée par la commune : **sans objet**
Modification proposée par l'Agglomération : **sans objet**

Commentaire(s) : **explication sur les objectifs quantitatifs communaux**
Les objectifs de production de logements ont été déterminés en application du rapport de compatibilité imposé par le SCOT, et par conséquent, des projections démographiques devant être compatibles avec celles de ce dernier. La démarche quantitative du PLH prend ensuite appui sur un principe d'équilibres territoriaux entre les 4 secteurs de marché identifiés, puis du poids démographique actuel des pôles « urbains » et « pôles relais », majorés par rapport aux communes du maillage « rural ». Pour ces dernières dont fait partie La Chapelle Neuve, la répartition des objectifs entre communes d'un même secteur a été appliquée sur proposition du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLH autour des critères suivants : qualité de la desserte, taux d'équipements, présence des commerces de base, et présence des professions de santé.

- **Conseil municipal de LANLOUP.** Le Conseil ne demande pas de modifications particulières mais émet un avis favorable avec une réserve ayant trait au caractère littoral de leur commune :

  Avis de la commune : **favorable (unanimité)**

  Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) de Guingamp-Paimpol Agglomération assorti d'une réserve sur la répartition des logements sur le territoire avec le souhait d'un sort particulier réservé aux zones littorales où les logements secondaires représentent parfois plus de 50 % du parc immobilier.

  Avis motivé : **non, mais avec réserve**
  Modification demandée par la commune : **sans objet**
  Modification proposée par l'Agglomération : **sans objet**

  Commentaire(s) : **explication sur les objectifs quantitatifs communaux**
  Le PLH prend en considération le nombre de résidences secondaires (RS) à l'aune des tensions de marché pouvant affecter les besoins en logement sur la frange littoral et rétro-littorale. Aussi, si cette donnée a été largement évoquée lors de l'élaboration du diagnostic, les objectifs quantitatifs du programme d'actions du projet de PLH portent exclusivement sur les objectifs de résidences principales (RP), reléguant au PLUi le soin de traiter les besoins fonciers liés à ces particularismes littoraux. Les objectifs de RP supplémentaires à atteindre ont été déterminés en application du rapport de compatibilité imposé par le SCOT en cours de révision, et par conséquent, des projections démographiques devant être compatibles avec celles de ce dernier.
  La démarche quantitative du PLH prend ensuite appui sur un principe d'équilibres territoriaux entre les 4 secteurs de marché identifiés, puis du poids démographique actuel des pôles « urbains » et

« pôles relais », majorés par rapport aux communes du maillage « rural ». Une fois ces objectifs de RP à (re)produire identifiés, la part de l'offre neuve destinée à préfigurer les objectifs fonciers du futur PLUi a été déterminée à partir du parc vacant recensé et de « l'effort de reconquête » associé, d'autant plus important que le taux de vacance est élevé. Aussi, les objectifs de RP à produire sur la durée du PLH sont à ce jour effectivement totalement décorrélés du nombre ou du pourcentage de RS observés sur les différentes communes de l'agglomération. Si une tension supplémentaire du foncier peut sembler légitimer un recours plus important à la construction neuve sur les communes concernées par une forte présence de RS, les taux différenciés en matière de reconquête tiennent déjà compte de cette tension foncière par la prise en compte du taux de logements vacants, plus faible sur les secteurs tendus. Ces mécanismes de marché en secteur de concurrence du parc des RS, conduisent les communes concernées à une part d'objectifs en construction neuve de 72.2% quand ce taux n'est que de 61% sur le reste de l'agglomération. Les objectifs fixés ne constituent pas des maxima et ces derniers pourront être révisés lors du bilan triennal du PLH.

- **Conseil municipal de LOC-ENVEL**

  Avis de la commune : **favorable (majorité)**
  Avis motivé : **non**
  Modification demandée par la commune : **sans objet**
  Modification proposée par l'Agglomération : **sans objet**

  Commentaire(s) : **sans objet**

- **Conseil municipal de PAIMPOL**

  Avis de la commune : **favorable (unanimité)**
  Avis motivé : **oui**
  Modification demandée par la commune : **sans objet**
  Modification proposée par l'Agglomération : **sans objet**

  Commentaire(s) : **sans objet**

- **Conseil municipal de PEDERNEC**

  Avis de la commune : **favorable (unanimité)**
  Avis motivé : **non**
  Modification demandée par la commune : **sans objet**
  Modification proposée par l'Agglomération : **sans objet**

  Commentaire(s) : **sans objet**

- **Conseil municipal de PLOEZAL**

  Avis de la commune : **favorable (unanimité)**
  Avis motivé : **non**
  Modification demandée par la commune : **sans objet**
  Modification proposée par l'Agglomération : **sans objet**

  Commentaire(s) : **sans objet**

- **<u>Conseil municipal de PLOUEZEC.</u>** Le Conseil ne demande pas de modifications particulières mais émet en revanche un avis défavorable:

  Avis de la commune : **défavorable (majorité)**

  > **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix Contre (J. MANGOLD – G. PAGNY – A. LE JOUANARD – E. HAGARD – S. GRAEBER – Y. SIMON – D. LE FRIEC – V. RIVOALLAN – E. LE JEUNE – J. OLLIVIER – F. HERY – N. HELLO – D. SUPERCHI – S.AMOURET-LE BIDEAU – M. HAROUARD – M. LE LOUEDEC) et 1 voix Pour 0(P. COULAU), le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération.**

  Avis motivé : **non**
  Modification demandée par la commune : **sans objet**
  Modification proposée par l'Agglomération : **sans objet**

  Commentaire(s) : **sans objet**

- **<u>Conseil municipal de PLOUGONVER.</u>** Le conseil ne demande pas de modifications mais demande en revanche des précisions sur le coût moyen du foncier constaté sur la commune, jugé élevé (diagnostic, page 86) :

  Avis de la commune : **favorable (unanimité)**

  > **<u>Article 1 :</u>** Emet un avis favorable au projet du Plan Local de l'Habitat de l'Agglomération,
  > **<u>Article 2 :</u>** Demande, néanmoins, des précisions sur le diagnostic présenté, page 68, sur la moyenne du prix au m² des terrains constructibles, le montant de 27€/m², indiqué pour Plougonver est jugé élevé.

  Avis motivé : **non**
  Modification demandée par la commune : **sans objet**
  Modification proposée par l'Agglomération : **sans objet**

  Commentaire(s) : **réponse à la demande de précision**
  Le chiffre de 27€/m² est issu de la source « DVF » (demande de valeurs foncières). Le fichier correspondant, publié et produit par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de connaître les transactions immobilières intervenues au cours des cinq dernières années sur le territoire. Les données contenues sont issues des actes notariés et des informations cadastrales. A cet égard, avec seulement 4 transactions recensées sur la période de référence, le prix du foncier moyen constaté reste donné à titre informatif. Eu égard à la faiblesse de l'échantillon, ce chiffre ne saurait traduire une réalité de marché incontestable.

- **<u>Conseil municipal de PONT-MELVEZ.</u>** Le conseil émet un avis favorable mais demande les modifications suivantes :

  > Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande que « les personnes en recherche d'emploi » soient inscrits au même titre que les personnes âgées, les personnes démunies, les jeunes, les gens du voyage.. (page 6 du document d'orientations - Orientation 4 « mieux répondre aux besoins spécifiques »).
  >
  > Par ailleurs, dans le programme d'action, page 46, partie « repérer, inciter et accompagner les (jeunes) ménages à réaliser des travaux d'amélioration dès lors qu'ils achètent dans l'ancien », le conseil souhaite que « localisation du bien en centralité » soit supprimé afin de permettre à tous les jeunes d'accéder à la propriété en tout lieu, afin de respecter le principe d'égalité.
  >
  > Le conseil approuve le reste du projet du PLH, par 3 voix pour, 1 contre et 8 abstentions.

Avis de la commune : **favorable (majorité)**
Avis motivé : **oui**
Modification demandée par la commune : **page 6 du document d'orientation** et **page 46 du programme d'action**
Modification proposée par l'Agglomération :

Page 6 du document d'orientation

« Sont notamment concernées les personnes âgées, les personnes démunies, les jeunes, les gens du voyage… »

serait remplacé par **(proposition 1):**

« « Sont notamment concernées les personnes âgées, les personnes démunies, les jeunes, les gens du voyage, les personnes en recherche d'emploi… »

Page 46 du programme d'action

« Guingamp-Paimpol Agglomération a pour objectif d'aider les ménages, sous conditions de ressources, de localisation du bien (en centralité) et d'atteinte d'une étiquette énergétique minimum après travaux, à réaliser des travaux d'amélioration pour une accession dans l'ancien (construction antérieure à 1990). »

serait remplacé par **(proposition 2):**

« Guingamp-Paimpol Agglomération a pour objectif d'aider les ménages, sous conditions de ressources, de localisation du bien (prioritairement en centralité) et d'atteinte d'une étiquette énergétique minimum après travaux, à réaliser des travaux d'amélioration pour une accession dans l'ancien (construction antérieure à 1990). »

Commentaire(s) : **précisions concernant l'aide à l'accession « en centralité »**
La « Convention de Revitalisation du Centre de Guingamp et de Développement du Territoire de Guingamp Communauté » (CRCDT) a été signée le 2 décembre 2016 et court jusqu'au 31 décembre 2022. Cette convention signée entre autres avec l'Anah est consécutive à l'AMI national « revitalisation des centres-bourgs » dont l'ex EPCI de Guingamp a été lauréat en 2015. La CRCDT prévoit un volet habitat conséquent avec des engagements communautaires en matière de réhabilitation du parc public, du parc privé, ou encore d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien.
Les conditions et principes d'octroi de nouvelles aides en faveur de l'ancien, en centralité et sous conditions de travaux ont été validés en groupe de travail habitat du 19 juin 2019 puis commission Aménagement du 7 janvier 2020. Le dispositif serait ainsi déployé au plus tard au 1er juin 2020 sur le pôle de Guingamp, et son élargissement au reste du territoire proposé à partir de 2021. Alors que la convention CRCDT prévoit explicitement un dispositif en faveur de la reconquête de l'ancien en centralité, il est proposé par cette nouvelle rédaction de permettre un compromis entre le respect de ces orientations en faveur de la revitalisation des centres, tout en permettant un débat ultérieur concernant les modalités de son élargissement à compter de 2021.

- **<u>Conseil municipal de SAINT-AGATHON.</u>** Le Conseil ne demande pas de modifications particulières mais émet en revanche un avis défavorable assorti d'un avis portant notamment sur les perspectives de croissance démographique.

  Avis de la commune : **défavorable (majorité)**

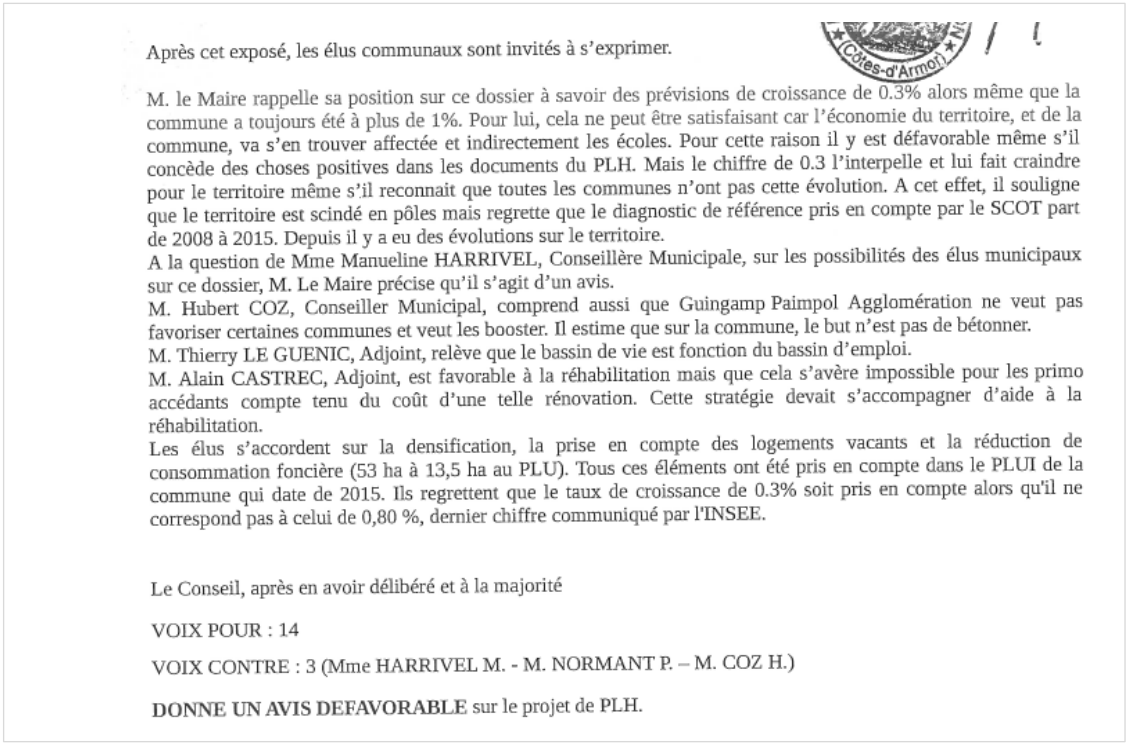

Après cet exposé, les élus communaux sont invités à s'exprimer.

M. le Maire rappelle sa position sur ce dossier à savoir des prévisions de croissance de 0.3% alors même que la commune a toujours été à plus de 1%. Pour lui, cela ne peut être satisfaisant car l'économie du territoire, et de la commune, va s'en trouver affectée et indirectement les écoles. Pour cette raison il y est défavorable même s'il concède des choses positives dans les documents du PLH. Mais le chiffre de 0.3 l'interpelle et lui fait craindre pour le territoire même s'il reconnait que toutes les communes n'ont pas cette évolution. A cet effet, il souligne que le territoire est scindé en pôles mais regrette que le diagnostic de référence pris en compte par le SCOT part de 2008 à 2015. Depuis il y a eu des évolutions sur le territoire.
A la question de Mme Manueline HARRIVEL, Conseillère Municipale, sur les possibilités des élus municipaux sur ce dossier, M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un avis.
M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, comprend aussi que Guingamp Paimpol Agglomération ne veut pas favoriser certaines communes et veut les booster. Il estime que sur la commune, le but n'est pas de bétonner.
M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, relève que le bassin de vie est fonction du bassin d'emploi.
M. Alain CASTREC, Adjoint, est favorable à la réhabilitation mais que cela s'avère impossible pour les primo accédants compte tenu du coût d'une telle rénovation. Cette stratégie devait s'accompagner d'aide à la réhabilitation.
Les élus s'accordent sur la densification, la prise en compte des logements vacants et la réduction de consommation foncière (53 ha à 13,5 ha au PLU). Tous ces éléments ont été pris en compte dans le PLUI de la commune qui date de 2015. Ils regrettent que le taux de croissance de 0.3% soit pris en compte alors qu'il ne correspond pas à celui de 0,80 %, dernier chiffre communiqué par l'INSEE.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 3 (Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. – M. COZ H.)

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de PLH.

  Avis motivé : **oui**
  Modification demandée par la commune : **sans objet**
  Modification proposée par l'Agglomération : **sans objet**

  Commentaire(s) : **explications sur les choix de planification**
  Les choix de répartition de la croissance démographique projetée par le SCoT en révision (0.3 %/an) ont été fixés à partir de deux principes : le premier consistant à maintenir la démographie des secteurs (rétro)littoraux et ruraux, et le second à majorer les objectifs de nouveaux logements des pôles à l'aune de leur poids démographique actuel (données INSEE 2015, en compatibilité avec le SCoT). Cette majoration sur les pôles urbains (+10 %) incluant la commune de Saint-Agathon, et sur les pôles relais (+5 %) ont néanmoins été effectués dans le respect du premier principe. Il en résulte en effet que les choix de territorialisation de l'offre de logements à créer ou recréer reposent sur une logique de planification visant à tenir compte des bassins de vie et d'emploi actuels, mais en donnant la priorité à une logique de solidarité au bénéfice des secteurs les plus éloignés de la RN12, pour la plupart en baisse démographique.

- **<u>Conseil municipal d'YVIAS.</u>** Le Conseil émet un avis défavorable et demande l'insertion, en cours de projet d'une clause de revoyure du projet :

Les élus sont très inquiets, pour la pérennité de leur école, au vu des contraintes imposées par rapport au nombre de constructions neuves qui seront autorisées sur la Commune. Ils regrettent le manque d'information, de communication et de concertation avec les communes sur ce projet. Ils espèrent qu'une clause de revoyure sera mise en place en cours de projet pour essayer de conserver leur école. Les élus estiment que ce projet, trop rigide et limitant le nombre de construction, va entraîner la « mort » des petites communes.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis défavorable à l'unanimité sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025

Avis de la commune : **défavorable (unanimité)**
Avis motivé : **oui**
Modification demandée par la commune : **sans objet**
Modification proposée par l'Agglomération : **sans objet**

Commentaire(s) : **explication sur les objectifs quantitatifs communaux et réponse favorable concernant le principe de revoyure**
Les objectifs de logements ne constituent pas des limitations de programme, de surcroît dans la mesure où le PLH n'est opposable aux tiers pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Si le PLH s'impose effectivement au PLUi selon le rapport de compatibilité fixé par le Code de l'Urbanisme, les objectifs du SCoT s'imposent également au PLH. Aussi, eu égard aux objectifs de limitation de l'étalement urbain et de reconquête des centralités de l'ensemble de ces documents de planification, le PLH vise à favoriser et accompagner en priorité les opérations sur le bâti existant et notamment au sein des centralités, mais ne prévoit pas de dispositions spécifiques à l'encontre de la construction neuve, y compris en extension. Le projet de politique durable de l'habitat souhaitée sur les 6 années du PLH s'appuie sur une volonté affichée de résorption du parc vacant, avec des objectifs de réhabilitation et de renouvellement urbain qui pourront bien entendu être dépassés. Il en est de même pour les constructions neuves, la densification étant, en dent creuse comme en extension, un levier de production supplémentaire.
Concernant la « clause de revoyure » demandée par la commune, il est précisé que celle-ci a été inscrite au programme d'action par amendement en séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, lors du premier arrêt du projet de PLH. En page 3 figure ainsi bien : *« Nota Bene :* Le Code de la construction et de l'habitation dispose que le PLH fait l'objet de rapport annuels et d'un bilan triennal. A l'occasion du bilan triennal, la délibération d'adoption de ce dernier permettra de procéder aux ajustements d'objectifs, notamment communaux, liés à l'évaluation des indicateurs de l'observatoire de l'habitat et du foncier de Guingamp-Paimpol Agglomération. Une attention particulière sera notamment portée à l'évolution de la construction neuve et du parc vacant. »

L'ensemble des délibérations transmises par les communes de Guingamp-Paimpol Agglomération et le PETR de Guingamp au titre de la procédure susmentionnée sont consultables en annexe de la présente délibération :

- Annexe 1 : tableau de synthèse des avis
- Annexe 2 : délibérations des communes

<u>Modifications proposées au regard des avis formulés</u>

- Commune de Pont Melvez : propositions 1 et 2

Vu la délibération communautaire en date du 17 décembre 2019, portant 1er arrêt du projet du PLH de Guingamp-Paimpol Agglomération,
Vu l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), sur la transmission du projet de PLH aux communes membres et au PETR
Vu le SCoT du Pays de Guingamp en vigueur et datant de 2007,
Vu le SCoT du Pays de Guingamp arrêté le 13 décembre 2019,
Vu l'article L302-10 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), motivant la présente délibération,

Vu les avis susmentionnés,

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 4 abstentions et 4 contre :

- **approuve les modifications mentionnées au paragraphe « Modifications proposées au regard des avis formulés » ;**
- **arrête le projet de Programme Local de l'Habitat, ci-annexé, avec lesdites modifications ;**
- **autorise le Président ou son représentant à transmettre le projet de PLH ainsi arrêté à M. le Préfet de la Région Bretagne, en vue d'une saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).**
- **autorise le Président ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

****

DEL20200217 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE « AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE »

La « Convention de Revitalisation du Centre *de Guingam*p et de Développement du Territoire *de Guingamp Communauté* » (CRCDT) a été signée le 2 décembre 2016 et court jusqu'au 31 décembre 2022. Cette convention signée entre autres avec l'Anah est consécutive à l'AMI national « revitalisation des centres-bourgs » dont l'ex EPCI de Guingamp a été lauréat en 2015. La CRCDT prévoit un volet habitat conséquent avec des engagements communautaires en matière de réhabilitation du parc public, du parc privé, ou encore d'aide à l'accession à la propriété.
C'est dans ce contexte que les 6 communes de l'ex-EPCI de Guingamp Communauté constituent un territoire d'expérimentation, dont certaines actions et opérations sont amenées à être reproduites sur l'ensemble du territoire communautaire.
A ce jour, 2 conventions Anah coexistent ainsi sur Guingamp-Paimpol Agglomération, avec 2 niveaux d'intervention en faveur de l'amélioration du parc privé :

- La convention de PIG portant l'intégralité du territoire à l'exception du périmètre CRCDT, et dont les missions de suivi et d'animation « habituelles » sont confiées à l'opérateur « CDHAT » dans le cadre du marché n°1808 signé le 26 avril 2018. Les bénéficiaires sont accompagnés techniquement et financièrement dans un programme de travaux agréé Anah (performance énergétique, adaptation à l'âge ou au handicap, travaux lourds).

- La CRCDT portant sur les 6 communes du pôle de Guingamp, et dont les missions de suivi et d'animation du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat sont également confiées au CDHAT dans le cadre du marché n° 2019-017 signé le 25 mars 2019, en tant que marché complémentaire au marché 1808. Les programmes de travaux agréé Anah sont identiques (performance énergétique, adaptation à l'âge ou au handicap, travaux lourds) mais ce marché prévoit en outre des missions dites de « visite-accession », consistant à proposer pour de potentiels acheteurs un diagnostic avec préconisations et programme de travaux chiffré visant à mieux se projeter dans son projet immobilier, et ainsi favoriser la réoccupation du parc existant (un des objectifs de reconquête des centralités de la CRCDT).

Alors que la convention CRCDT, et plus récemment, le projet de PLH arrêté le 17 décembre 2019 prévoient la mise en place d'aides financières à l'accession à la propriété (en plus des visites accession proposées, d'ordre technique), les conditions et principes d'octroi de ces nouvelles aides ont été validés en groupe de travail habitat du 19 juin 2019 puis commission Aménagement du 7 janvier 2020. Il est proposé que le dispositif soit déployé dès juin 2020 sur le territoire. Les modalités de déploiement devront être précisées via les conventions et marchés en cours.

Le dispositif de soutien financier à l'accession mis en place par l'Agglomération serait :

- Exclusivement réservé aux ménages et à des fins d'occupation d'une résidence principale (inéligibilité des SCI, des projets locatifs…), et cela pendant 5 ans à compter de l'acquisition du logement ;

- Sans conditions d'âge ou de ressources. Cette ouverture, plus discutable en secteur tendu, s'explique tout à la fois par le diagnostic démographique et social connu sur le pôle de Guingamp et l'objectif de mixité sociale inversée escompté sur le pôle de Guingamp, ainsi que par le souhait de redynamiser le marché de l'ancien avec travaux, quitte à en revoir les critères année après année.

  En contrepartie, l'aide serait accordée aux conditions suivantes :
  - L'acquisition doit porter sur un bien de plus de 15 ans et situé en zone urbanisée (zone U du document d'urbanisme en vigueur).
  - Un programme de travaux minimum est obligatoire, reposant sur la réalisation préalable et imposée d'un diagnostic (visite accession). Le projet de convention que devront ainsi signer les potentiels bénéficiaires les engage à réaliser des travaux éligibles aux aides de l'Anah (performance énergétique, adaptation à l'âge ou au handicap, travaux lourds) sans pour autant exiger le respect des conditions de ressources fixées localement par l'Agence.
  - Le taux d'endettement des ménages, achat et travaux inclus, ne doit pas dépasser 34% des revenus des ménages. Les ménages éligibles aux aides de l'Anah pourraient cependant cumuler les 2 types d'aides afin de favoriser l'accession sociale tout en sécurisant la démarche.

Le soutien financier de l'Agglomération se caractériserait par l'octroi d'une subvention :

> - de 2 000 € pour toute acquisition d'un logement de plus de 15 ans situé en zone U en vue de l'occuper comme résidence principale.
> - de 3 500 € pour toute acquisition d'un logement de plus de 15 ans situé en zone U et vacant depuis plus de 2 ans à la date d'achat. L'appréciation de la vacance s'effectuerait auprès des services de l'Agglomération à partir des données fiscales (DGFIP) disponibles.

Le parcours de travaux et les autres modalités et conditions pour bénéficier de cette subvention font l'objet d'une convention entre les éventuels bénéficiaires de l'aide à l'accession, et l'Agglomération (projet de convention ci-annexé).

Eu égard au programme de travaux de type « Anah » exigé pour bénéficier de la subvention communautaire, il apparaît nécessaire de confier l'instruction des projets de travaux (au stade de la demande de subvention) et de leur bon respect (lors de la demande de paiement après réalisation des travaux) à du personnel qualifié.
C'est le cas des opérateurs « Anah », au regard de leurs compétences en matière d'ingénierie financière, technique et d'économie sociale et familiale.
Aussi, c'est dans ce cadre et afin de favoriser à la fois le nombre de dossiers « Accession » et « Anah » sur le territoire, qu'il est proposé :

- que le cumul des aides communautaires à l'accession et des aides communautaires de type PIG soit possible, dans la limite de 5 000€ par ménage ;

- que l'instruction des dossiers de subvention soit confié à l'opérateur en charge du suivi et de l'animation des programmes ou opérations sous convention Anah, pour les marchés en cours et à venir, sur la durée du PLH une fois celui-ci approuvé (2020-2025). Comme le prévoit le projet de PLH, la mise en place de ce nouveau marché permettrait de renforcer l'amélioration du parc privé et l'accession aidée sous conditions de travaux dans les 57 communes du territoire.

Parmi les missions confiées à l'opérateur dans le cadre du nouveau dispositif d'aide à l'accession, celui-ci sera chargé de le promouvoir et d'assister les futurs propriétaires dans leur projet d'acquisition, notamment lors des permanences du suivi-animation déjà existantes ou lors d'une prise de contact sous tout autre forme que ce soit.

Il devra ainsi maîtriser le contenu de l'ensemble des étapes du parcours d'accession aidée mis en place par l'Agglomération et à mettre en œuvre l'ensemble des missions de conseil et d'assistance technique et administrative qui y sont mentionnées, en particulier en matière :

- de définition des programmes de travaux éligibles
- de délivrance d'un dossier de travaux de type « agrément Anah »
- de vérification des plafonds de ressources (pour les ménages éligibles aux aides de l'Anah)
- de vérification de la conformité des travaux en amont de leur réalisation
- de vérification de la complétude des dossiers et des visas à apposer sur les dossiers de demande de subvention et de paiement.

Enfin, afin d'évaluer le dispositif et de procéder aux éventuels ajustements à prévoir sur la durée du PLH, le ou les opérateurs en charge de ces missions d'assistance aux futurs accédants à la propriété devront assurer un suivi de l'ensemble des dossiers liés à une démarche d'accession à la propriété (y compris prises de contacts sans succès).

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

2020 : 46 000 € d'aides accordées
2021 à 2025 : 92 000 € d'aides annuellement accordées

Il est proposé qu'un bilan opérationnel et financier soit réalisé chaque année dans le cadre du rapport annuel du PLH, afin d'ajuster chaque année en tant que de besoin, les modalités et conditions de poursuite du dispositif, notamment de son élargissement à l'ensemble des centralités de Guingamp-Paimpol Agglomération à compter de 2021.

Vu la convention de revitalisation de revitalisation et de développement du territoire signée le 2 décembre 2016,
Vu le projet de PLH arrêté le 17 décembre 2019, et en particulier les dispositions ayant trait à l'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 7 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 février,

Monsieur Jacques MANGOLD indique ne pas prendre part au vote

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 2 abstentions :

- **approuve les modalités de mise en œuvre et de financement de l'opération d'aide à l'accession ci-avant exposées, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuellement consacrée ;**
- **approuve les modalités d'instruction et d'attribution des aides inscrites au projet de convention d'aide à l'accession à la propriété ci-annexé ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention avec chacun des demandeurs éligibles au dispositif ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

****

DEL20200214 – ADHESION 2020 AU RESEAU TARANIS POUR ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DE PROJETS D'ENERGIES CITOYENNES LOCALES

Guingamp-Paimpol Agglomération porte un programme d'actions 2020-2021 « Le climat change, et moi ? » pour la mobilisation et la participation citoyenne à la transition énergétique. Parmi les projets inscrits au programme, il est prévu d'accompagner la société civile pour faire émerger des projets d'investissements énergétiques citoyens.

Pour être efficaces, ces projets doivent en effet trouver leur propre dynamique et fonctionnement. Les futurs porteurs de ce projet seront toutefois soutenus sur le plan méthodologique par l'association Eolienne En Pays de Vilaine dans le cadre du Réseau TARANIS, qui accompagne les projets d'énergie citoyenne depuis plus de 10 ans dans toute la Bretagne.

Guingamp-Paimpol Agglomération a adhéré à TARANIS en 2019 et bénéficié à ce titre de l'accompagnement de l'association pour l'organisation, la mobilisation et l'animation d'une soirée d'information à Louargat (13 septembre) ainsi que d'une formation sur les « volets juridiques et financiers des projets photovoltaïques » à Guingamp (17 octobre).

Il est proposé de renouveler cette adhésion en 2020 pour poursuivre l'animation du projet, en lien avec les associations constituées sur les territoires voisins.

L'adhésion au réseau TARANIS permet aux porteurs de projets de :

- ✓ Bénéficier de 3 à 4 journées d'accompagnement dédié de la part des technicien.ne.s de l'association
- ✓ Participer aux formations organisées à l'échelle régionale sur différents volets du montage de projet d'énergie citoyenne (éolien, photovoltaïque…)
- ✓ Accéder aux ressources documentaires, méthodologiques et à la veille portée par le réseau
- ✓ Echanger avec d'autres porteurs de projets, bénéficier de leurs retours d'expérience
- ✓ Contribuer au développement du projet de plateforme régionale KerWatt, qui vise à mutualiser les dépenses communes aux projets individuels.
- ✓

La cotisation annuelle au réseau s'élève à 1 000 € pour la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission Biodiversité du 18 février 2020,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **adhère à l'association TARANIS au titre de l'année 2020 ;**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer les différents documents nécessaires à cette adhésion ;**

****

DEL20200215 – CONVENTION GRDF POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DU GAZ

Dans un contexte national de développement « bas carbone », Guingamp-Paimpol Agglomération est engagée dans la transition énergétique et le développement durable de son territoire, à travers ses compétences et ses missions en termes de planification et d'aménagement. Son engagement se traduira dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

GRDF assure la distribution du gaz naturel dans 14 communes du territoire de l'Agglomération, au travers d'un réseau de distribution étendu de plus de 236 km. Cette infrastructure pour laquelle la majeure partie des investissements a déjà été consentie peut ainsi contribuer à mettre en œuvre des solutions technologiques innovantes et performantes répondant aux enjeux du PCAET sur la maîtrise des consommations, le

développement des Energies renouvelables (ex : production de bio méthane injecté en réseau, solutions couplées habitat solaire/gaz naturel etc…) et la qualité de l'air.
Dans le cadre de sa mission de service public, GRDF entend être un partenaire actif de l'Agglomération en mettant à sa disposition des services et des données utiles pour accélérer sa transition énergétique.

GRDF propose à l'Agglomération de l'accompagner dans ces démarches sur les thématiques suivantes :

- la planification et le développement coordonné des réseaux de distribution d'énergie, grâce à une vision plus fine des consommations par territoire et un accompagnement sur les usages du gaz dans les bâtiments publics ainsi que sur les conditions d'accès au réseau de gaz naturel,
- le développement de la mobilité durable grâce au GNV et BioGNV,
- la production d'énergies renouvelables grâce au biométhane

Le détail est présenté dans la Convention en annexe.

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 71 voix pour, 2 abstentions et 1 contre:

- **approuve la convention proposée par GRdF ;**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.**

****

DEL20200218 – CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE POUR LE TRANSFERT DE LIGNES SCOLAIRES ET INTERURBAINES

L'article 15 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 confère aux régions, la responsabilité d'organiser le service de transports non-urbains réguliers ou à la demande, ainsi que la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières publiques de voyageurs correspondantes à partir du 1er janvier 2017. Dans ce même article, les régions doivent également organiser les services de transport scolaire, à l'exception des services de transport spécial des élèves en situation de handicap, à partir du 1er septembre 2017.

Guingamp-Paimpol Agglomération, en complément de son réseau de transport urbain existant sur l'aire Guingampaise et de son TAD (transport à la demande) sur tout son territoire, a fait part de son intérêt pour organiser le service public des transports scolaires et interurbains, sur son ressort territorial, jusqu'à présent de compétence régionale.Il s'agit des lignes dont l'origine et la destination sont situées sur le territoire de l'Agglomération. Les autres lignes restent de compétence régionale (BreizhGo).

Cette reprise par l'Agglomération de 38 lignes scolaires (15 circuits desservant des écoles primaires, dont les RPI, et 23 circuits desservant des collèges et des lycées) et de la ligne interurbaine BreizhGo n° 24 (Paimpol-Arcouest) est prévue dans la DSP du réseau de transport public urbain attribuée en 2019. Les enjeux de cette nouvelle collaboration entre la Région et l'Agglomération sont multiples : cohérence et complémentarité entre les offres, continuité du service, optimisation des moyens, compréhension par les usagers, information…

L'exploitation actuelle des 38 circuits scolaires est réalisée par plusieurs transporteurs (Jezequel, Rouillard, Nicolas et CAT22), dont les marchés ont été repris par l'Agglomération au 1er janvier 2020, jusqu'à leur terme, le 31 juillet 2022. A cette date, l'ensemble de ces lignes intégrera pleinement la DSP de l'Agglomération. La convention avec la Région Bretagne indique que ces marchés ne soient pas modifiés jusqu'à leur échéance.
La DSP régionale « ligne interurbaines BreizhGo » est reprise par l'Agglomération pour la partie relevant de la ligne 24 uniquement. Elle s'achèvera le 31 août 2024, avec son exploitant la CAT2. Elle intégrera ensuite complément la DSP de l'Agglomération.

La Région Bretagne conserve, sur le territoire de l'Agglomération, la compétence sur les services sur 27 pénétrantes (desservant 2 EPCI) « scolaires », sur 5 lignes pénétrantes régulières interurbaines (pour tout usager).

La Région versera annuellement les compensations financières suivantes à l'Agglomération, sans limite de durée, à savoir :

- 872.683 € par an pour les 38 lignes scolaires. Ce montant correspondant aux coûts de fonctionnement desquels ont été déduites les participations familiales, dorénavant perçues par le délégataire de l'Agglomération,
- 100.068 € par an pour la ligne 24. Ce montant correspondant aux coûts de fonctionnement desquels ont été déduites les différentes recettes (parts familiale, abonnements et tickets des usagers non-scolaires), dorénavant perçues par le délégataire de l'Agglomération,

De son côté, l'Agglomération versera les compensations financières suivantes à la Région :

- De manière unique : 107.59 3€ correspondant à l'avance versée par la Région aux transporteurs en septembre 2019 au titre de l'année scolaire 2019/2020 (soit 1/10è du montant des marchés annuels).
- Annuellement, une partie des abonnements perçus par le délégataire de l'Agglomération (Transdev) pour les abonnements pris au nom de la Région quand l'usager emprunte une ligne restée de compétence régionale en complément d'une ligne de l'Agglomération OU parce que l'origine/destination du trajet sont sur le ressort territorial de l'Agglomération. Ce point permet de faire bénéficier tous les usagers de l'Agglomération des mêmes tarifs quel que soit le réseau utilisé.

Le détail de ces modalités de transfert administratif, technique et financier des services de transport scolaire et non-urbains entièrement localisés sur le ressort territorial de l'agglomération sont retranscrites dans le cadre d'une convention que le Conseil communautaire doit approuver.

Le transfert financier liés aux lignes scolaires de Guingamp Paimpol Agglomération empruntant les lignes régionales pénétrantes (routières et ferroviaires) n'a pas eu lieu et sera réalisé ultérieurement par avenant à la convention de transfert.

La Région avait par ailleurs délégué aux communes concernées par des lignes scolaires desservant des écoles primaires, l'organisation du service. Ces 13 Autorités Organisatrices de second rang (AO2) assuraient la gestion des abonnements et le lien avec les familles. Elles récupèreraient les parts familiales, et pouvaient abonder par leur budget municipal à une partie de cette charge.
Ce système est jugé efficace. L'Agglomération propose aux communes concernées de le poursuivre.
Une convention reprenant le contenu de celles existantes avec la Région leur sera proposés prochainement.

Le Groupe de travail « mobilité » de la Commission Aménagement, réuni le 12 février a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces points.

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 2 abstentions :

- **approuve les conditions de transfert et de coopération avec la Région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires et non-urbains réguliers et à la demande telles que retranscrit dans la convention ;**
- **valide la reprise des marchés liés aux 38 lignes scolaires et à la DSP régionale pour la partie liée à la « ligne 24 – Paimpol Arcouest » au 1er janvier 2020, conformément à ce que prévoit la DSP du réseau de transport public urbain attribuée le 27 août 2019 ;**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la région Bretagne et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre, dont les marchés et la délégation de service public de la « ligne 24 » et ses éventuels avenants ;**
- **approuve le maintien d'une délégation aux communes concernées de l'organisation des transports scolaires vers les écoles primaires ;**

- **autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions à venir avec les Autorités Organisatrices de second rang (AO2).**

****

DEL20200219 – PARTENANRIAT AVEC LE SDE22 POUR UTILISATION DU RESEAU DE BORNES DE RECHARGE

Dans le cadre du déploiement de la nouvelle Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain sur son territoire, Guingamp-Paimpol Agglomération va développer l'autopartage.

Ainsi dans un premier temps, cinq véhicules électriques seront déployés sur le territoire afin de proposer aux habitants une nouvelle opportunité de déplacement. Il s'agira de locations de courte durée. Chaque véhicule sera affecté à une borne de recharge, où il devra impérativement être ramené par l'utilisateur. Après une période d'expérimentation, cette flotte pourra être augmentée, avec de nouveaux sites équipés et des sites existants dotés de 2 véhicules.

Afin d'optimiser les équipements de recharge des véhicules déjà présents sur le territoire, l'Agglomération s'est rapprochée du SDE22. Ce dernier dispose déjà d'un réseau de 172 bornes dans le département, dont 33 sur l'Agglomération. Il s'agit également de bénéficier de l'expérience du Syndicat en matière de dispositifs de paiement des recharges.

Le SDE22 est favorable à ce type de partenariat, qu'il pourrait développer ensuite avec les autres intercommunalités costarmoricaines.

Une première expérimentation serait testée, pendant une année, sur 5 sites où sont déjà implantés des bornes du SDE22. L'Agglomération utiliserait ces équipements pour son dispositif d'autopartage, en indemnisant le Syndicat selon des modalités à préciser. Sur les 2 places existantes au niveau de chaque borne du SDE22, une serait réservée à l'Agglomération. Elles seraient identifiées de manière spécifique pour que l'usager d'AXEO puisse repérer facilement le dispositif.

Le coût pour l'Agglomération restera réduit en comparaison de l'installation d'un réseau de bornes en propre. Les coûts d'exploitation du service d'autopartage sont à la charge du délégataire de la DSP.

Une convention formalisera ce partenariat.

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 2 abstentions :

- **approuve le partenariat avec le SDE22 pour l'utilisation de ses équipements de recharge des véhicules électriques ;**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.**

DEL20200220 – SUBVENTIONS 2020 PALACRET

Suite à la commission « biodiversité » réunie le 07 janvier 2020, le groupe de travail porte à la connaissance des membres du conseil les propositions suivantes pour les subventions Biodiversité aux associations du Palacret pour l'année 2020 :

Nom de l'association	Objet	Montant octroyé en 2019	Montant demandé en 2020	Proposition 2020
Les amis du Palacret	Soutien au fonctionnement	3 000 € + 1 500 € de subvention exceptionnelle	5 430 €	3 000 €
War Dro an Natur	Soutien au fonctionnement	0 €	7 040 €	4 000 €
Le collectif du Palacret	Animation du site (communication à la charge de l'Agglomération = 4 000 €)	0 €	12 000 €	5 000 €

Chaque subvention fera l'objet d'une convention annuelle dans laquelle les objectifs du partenariat pour l'année 2020 seront inscrits, en s'appuyant sur les éléments fournis dans les dossiers de demande de subventions par les 3 associations. Le versement final de la subvention aura lieu après transmission à l'Agglomération du bilan d'activité 2020, comprenant notamment un bilan des animations effectuées sur le site du Palacret.

Vu l'avis favorable de la Commission biodiversité du 07 janvier 2020 et considérant l'évolution du site du Palacret,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **approuve les demandes de subventions ci-dessus ;**
- **autorise le Président à signer les documents correspondants.**

****

DEL20200221 – CONVENTION ENTRE LE FDGON22 ET GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Depuis 3 ans, Guingamp-Paimpol Agglomération a développé un partenariat avec l'association FGDON22 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor) pour lutter collectivement contre les populations d'animaux nuisibles et tout particulièrement le frelon asiatique. Cette mutualisation de moyens à l'échelle de l'Agglomération doit permettre de renforcer l'efficacité de la lutte contre le frelon asiatique, dans un objectif de santé publique.

La convention prévoit notamment un programme de lutte contre le frelon asiatique grâce à la mise en place de réunions d'information à destination des communes, le référencement d'entreprises de désinsectisation et l'accompagnement ponctuel en cas de sollicitation particulière pour un montant de 7 403.33 euros pour l'année 2020. En complément, diverses actions pourront être mises en place pour lutter contre d'autres nuisibles : rongeurs aquatiques nuisibles, corneilles…

Cette convention vient compléter le dispositif de fonds de concours mis en place par l'Agglomération pour aider financièrement les communes dans la destruction des nids primaires et secondaires de frelons asiatiques.

Suite à l'avis favorable de la commission Biodiversité du 20 février 2020,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le FGDON 22 pour l'année 2020 et d'accepter le versement de la contribution annuelle.**

****

DEL20200222 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE AEP DES SOURCES DE KERLOAZEC

Sur le territoire du **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Sources de Kerloazec** la commune nouvelle de la Roche-Jaudy s'est créée issue de la fusion des communes de la Roche-Derrien, Pommerit–Jaudy, Hengoat et Pouldouran (environ 2600 habitants DGF) de ce fait la représentativité de ces communes passe de six à deux délégués titulaires au conseil syndical.

Pour pallier aux difficultés de réduction du nombre de membres, le conseil syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Sources de Kerloazec, lors de sa séance du 13 novembre 2019, a validé la modification de l'article 6 de ses statuts, comme suivant :

Article 6 : Chaque EPCI est représenté au conseil syndical en fonction du nombre et de la démographie des communes qu'il représente, à savoir :

A) Commune dont la population DGF est égale ou inférieure à 1000 habitants :
Deux délégués titulaires et un délégué suppléant

B) Commune dont la population DGF est supérieur à 1000 habitants :
Deux délégués titulaires et un délégué suppléant plus un délégué titulaire par tranche de 1000 habitants au-dessus du premier millier (arrondie à la tranche supérieure)

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **valide la modification des statuts correspondant à la représentativité des collectivités adhérentes ;**
- **adopte le projet des statuts correspondant.**

****

DEL20200223 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE AEP DE GOAS KOLL TRAOU LONG

Le **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Goas Koll Traou Long** réuni en comité syndical le 28 novembre 2019, a décidé la modification de l'article 8 du titre II des statuts du syndicat, comme suivant :

Article 8, Titre II : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires. La représentation des collectivités au sein du comité syndical est fixée selon les critères suivants :

C) Commune dont la population DGF est égale ou inférieure à 1000 habitants :
Deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune

D) Commune dont la population DGF est supérieur à 1000 habitants :
Trois délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune

La population prise en compte pour ce calcul est la population totale à la date du renouvellement général des délégués, consécutif aux élections municipales.

Le Président du syndicat peut inviter aux réunions du comité syndical à titre consultatif, les représentants de : Lannion Trégor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président peut également associer aux travaux du comité syndical toute personne qualifiée, à titre consultatif et en tant que de besoins.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **valide la modification des statuts correspondant à la représentativité des collectivités adhérentes ;**
- **valide le nombre de 8 délégués titulaires pour Guingamp-Paimpol Agglomération ;**
- **adopte le projet des statuts correspondant ;**
- **prend acte de l'entrée en vigueur de ces modifications statutaires à l'issue des élections de mars 2020.**

****

DEL20200224 – LANNION-TREGOR COMMUNAUTE - CONVENTION 2020 D'UTILISATION DES DECHETERIES DE PLOUNEVEZ-MOEDEC ET DE BEGARD

La communauté de Communes de Belle Isle en Terre conventionnait avec LTC depuis de nombreuses années permettant aux habitants de ce secteur d'utiliser la déchèterie de Plounevez-Moédec. Cette convention a été reprise à la création de l'agglomération.

Depuis le 1er janvier 2020 (dissolution du SMICTOM et intégration de la déchèterie de Bégard à l'agglomération), une convention est également nécessaire permettant aux habitants des communes rattachées à LTC (anciennement Centre Trégor) la possibilité de continuer à fréquenter la déchèterie de Bégard. (Berhet, Caouennec, Cavan, Coatascorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec)

Cette convention, établie pour l'année 2020, détaille les coûts de fonctionnement et les pourcentages de refacturation :

	Cout de fonctionnement 2019 (atténuations comprises)	**Refacturation**
LTC Déchèterie de Plounevez Moédec	**147 013 €**	28 % des frais de fonctionnement **Soit 41 163** €
Guingamp Paimpol déchèterie de Bégard	**495 582 €**	35,9 % des couts fixes de fonctionnement: (% population) 62 660 € ET 30,4 % des couts variables de fonctionnement : (% fréquentation) 97 597 € **soit 160 257 €**

Vu l'avis favorable du groupe de travail du 11 février 2020,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention relative aux déchèteries de Plounevez-Moëdec et Bégard.**

DEL20200225 – SUBVENTION AUX COMMUNES POUR LE VOLONTARIAT SDIS22

Depuis le 1er janvier 2019, Guingamp-Paimpol Agglomération s'est substituée à toutes les communes de son territoire pour le versement du contingent incendie auprès du SDIS22.

La contribution de l'agglomération comprend le financement du dispositif de volontariat des agents des collectivités du département et elle déduit la valorisation calculée pour les communes qui ont conventionné avec le SDIS pour mettre à disposition leurs agents sur le temps de travail.

Afin de promouvoir le volontariat et d'inciter les communes à conventionner avec le SDIS, le transfert de charges opéré sur les attributions de compensation au 1er janvier 2019 a exclu la valorisation des heures mises à profit du service incendie et secours.

Ainsi, chaque année, l'agglomération verse aux communes concernées la valorisation du volontariat déduit du contingent. Cette valorisation se chiffre à 30 632 € pour 2019.

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **attribue les participations suivantes pour l'année 2020 :**

Commune	Valorisation volontariat
Bégard	16 625 €
Bourbriac	1 100 €
Paimpol	6 755 €
Pléhédel	6 097 €
Quemper-Guezenec	55 €
Total	30 632 €

****

DEL20200226 – REMBOURSEMENT DE REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES « ACTIVITES JEUNESSE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE »

La régie d'avance « Jeunesse » dispose d'un moyen de paiement par carte bancaire, délivré par le trésor public. Les informations de cette carte bancaire ont été détournées en octobre 2019 et 95 opérations frauduleuses pour un montant total de 2 826.56€ ont été constatées sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Un dépôt de plainte a été déposé auprès de la Gendarmerie Nationale et une demande de remboursement sollicitée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Suite à cette demande, un remboursement a été perçu par le régisseur, pour un montant de 2 236.41€. Ce montant est inférieur au détournement car la prise en charge sur les cartes VISA est limitée à 71 transactions. Par ailleurs, des refus de transaction ont été directement constatées par les opérateurs pour un montant de 134.74 €.

Constatant que la somme de 455.41 € ne pourra être recouvrée par l'organisme bancaire,
Considérant qu'il n'y a pas lieu de solliciter les deniers personnels du régisseur, placé ici comme victime d'une fraude,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **décide la prise en charge, à caractère exceptionnel, de la somme résiduelle de 455.41 € au profit de la régie d'avance et de recettes « activités jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire ».**

DEL20200227 – ATTRIBUTION ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL BUREAUTIQUE

Une consultation pour la fourniture de matériel de bureautique a été lancée en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. La prestation concerne l'acquisition, la location et la maintenance d'équipements bureautiques : photocopieurs multifonctions, imprimantes, solution d'administration de la plateforme d'impression. L'environnement actuel du parc de l'agglomération est composé de 64 matériels hétérogènes.

Les objectifs de cette consultation sont multiples :

- assurer une maîtrise globale des dépenses pour les moyens d'impression ;
- faciliter la gestion globale de son parc d'impression (relation fournisseur, gestion financière, gestion technique…) ;
- harmoniser la plateforme d'impression/numérisation via une maintenance unifiée afin de garantir une meilleure continuité de service ;
- mettre à niveau les équipements et les formations ponctuelles des utilisateurs ;
- disposer de matériels fiables et récents ;
- renouveler le parc sur la base de tarifs économiquement avantageux résultant dans la présente consultation.

La consultation a fait l'objet d'une publication :

- sur le profil acheteur Mégalis le 10 janvier 2020
- au BOAMP le 12 janvier 2020
- au JOUE le 14 janvier 2020

La consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante, sur la durée du marché qui est de 5 ans:

Lot	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot unique	190 800 € HT	300 000 € HT

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 1° du Code de la commande publique, la durée de 5 ans de l'accord-cadre se justifie par la durée d'amortissement comptable des biens.

4 offres ont été réceptionnées dans le délai de remise des offres, qui était fixé au 10 février 2020 à 12h.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- Valeur économique : 50 points
- Valeur technique : 33 points
- Valeur de l'offre de service : 12 points
- Valeur développement durable : 5 points

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 18 février 2020, afin d'étudier le rapport d'analyse établi par la société NAXAN (assistant à maitrise d'ouvrage), en collaboration avec le service système d'information et gestion des données, en vertu des critères de jugement désignés ci-dessus.

En application de l'article R2152-1 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer l'offre d'un candidat comme irrégulière, car elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

La commission d'appel d'offres a voté à l'unanimité, l'attribution de l'accord-cadre à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du groupement désigné ci-après :
CANON France SAS (mandataire) – 14 rue Emile Borel – CS 28646 – 75 809 PARIS Cedex 17
LIXXBAIL SA – 12 place des Etats-Unis – CS 30002 – 92 548 MONTROUGE

L'offre retenue permettra à l'agglomération de réaliser un gain de plus de 30 000€ HT par an.

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 1 abstention :

- **valide les décisions de la commission d'appel d'offres et ainsi, d'attribuer l'accord-cadre au groupement désigné ci-dessus ;**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre, ainsi que tous documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).**

****

DEL20200228 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN MOBILITE - AVENANT N°3 PORTANT SUR LA GAMME TARIFAIRE

Par délibération du conseil communautaire du 27 août 2019, l'assemblée délibérante a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société TRANSDEV. L'exploitation a débuté le 21 octobre 2019 et doit s'achever le 31 décembre 2025.

Un premier avenant a été signé le 18 octobre 2019 afin notamment de décaler la date de prise d'effet du contrat au 20 octobre 2020.
Un deuxième a été approuvé le 17 décembre 2019 afin d'intégrer notamment l'impact économique et financier du report de l'entrée en vigueur du Contrat.

Il est nécessaire de passer un 3ème avenant afin de valider la gamme tarifaire applicable à l'ensemble des services proposés dans la DSP.

Si la majorité des éléments de la gamme tarifaire proposée est issue de la DSP votée le 27 août 2019, certains font l'objet de modification ou sont spécifiquement créés.

Le tableau annexé au présent rapport présente le détail de cette gamme tarifaire.

Les modifications portent sur :

- La création de tarifs dégressifs pour les abonnements scolaires,
- La location de vélos à assistance électrique,
- La location d'emplacements dans les parkings à vélos sécurisés,
- L'ouverture de la tarification sociale à l'échelle de l'Agglomération.

Le Conseil Régional a procédé à une harmonisation des 4 tarifs départementaux pour les abonnements scolaires. Il sera de 120 € à compter de la rentrée prochaine. Il est proposé que le montant appliqué par l'Agglomération reste à 115 € pour ces abonnements.
Par ailleurs il est proposé qu'une dégressivité trimestrielle soit introduite : 115 € pour l'année, 76 € pour deux trimestres, 38 € pour un trimestre. Une dégressivité est aussi appliquée en fonction du nombre d'enfants concernés.

Les personnes en apprentissage bénéficieront des mêmes tarifs que les scolaires.

La location des vélos à assistance électrique (VAE) reste une location de longue durée, mais avec la possibilité pour l'usager de sortir du dispositif à la fin de chaque mois. La durée maximum est fixée à une année. Il s'agit de favoriser la circulation des vélos auprès du maximum d'usagers et d'éviter que les 150 VAE soient gardés par les 150 premiers inscrits.
Le montant mensuel de la location est fixé à 30 €, réduit à 10 € si l'usager est déjà titulaire d'un abonnement aux lignes urbaines.
Les usagers devront résider ou travailler sur le territoire de l'Agglomération.

Les 2 parkings à vélos (20 places chacun) seront sécurisés. L'accès se fera par la carte KorriGo à un tarif annuel de 50 €. Les abonnés titulaires d'un abonnement aux lignes urbaines bénéficieront d'une réduction de 50 %.

La tarification sociale, sous condition de ressource, s'appliquait déjà pour les abonnés au réseau Axéobus habitant sur les communes de Guingamp, Pabu, Plouisy, Saint-Agathon, Ploumagoar et Grâces. Elle est étendue aux autres communes. Elle s'applique aux 3 lignes du réseau urbain de Guingamp et aux usagers de la ligne 24 (Paimpol-Arcouest).

Cette tarification distingue 3 niveaux :
- Abonnement mensuel QF1 (50% de réduction) : 12 €
- Abonnement mensuel QF2 (60% de réduction) : 9,60 €
- Abonnement mensuel QF3 (70% de réduction) : 7,20 €

Les CCAS des communes où résident l'usager délivrent les attestations leur permettant de bénéficier de ces réductions.

Le règlement intérieur d'exploitation est modifié afin de tenir compte de la nouvelle gamme tarifaire.

Ces ajustements tarifaires sont sans impact sur les recettes tarifaires et sur la contribution forfaitaire tarifaire.

Vu l'article L.1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 –article 58, qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante,
Vu le projet d'avenant n°3 annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 12 février 2020,
Considérant que l'économie générale du contrat reste inchangée,

Lecture entendue et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité
- **valide la gamme tarifaire de la DSP ;**
- **approuve l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public ;**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi tous documents s'y rapportant.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05

Vu, Le Président
Vincent LE MEAUX